

Guide du **NOUVEL**
AVOCAT
2012.2013



Barreau
du Québec



MAÎTRE PROGRAMME

Adhérez au programme financier¹ pour avocats et profitez d'avantages dont vous n'avez même pas idée.

Passez nous voir et vous verrez.

bnc.ca/avocats



¹Le programme financier s'adresse aux professionnels des affaires membres d'un ordre professionnel provincial relié à la profession (avocats, comptables CA, CGA ou CMA, notaires) et aux diplômés de HEC Montréal qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée.

Guide du **NOUVEL**
AVOCAT
2012.2013



Barreau
du Québec



Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400

Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca

www.barreau.qc.ca

IISBN 978-2-923840-14-7 (imprimé)

ISBN 978-2-923840-15-4 (PDF)

Dépôt légal : 3^e trimestre 2012

Note : dans ce guide, le masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes, selon le contexte.

Table des MATIÈRES

Mot du bâtonnier	5
------------------	---

1^{re} PARTIE :

Le **CHEMINEMENT** de l'avocat • De l'École à la pratique

Vous venez d'être assermenté	9
Vous désirez démarrer votre cabinet	10
Vous désirez devenir avocat en contentieux d'entreprise	14
Vous désirez devenir médiateur	15
Vous désirez devenir juriste de l'État ou procureur aux poursuites criminelles et pénales	15
Vous désirez vous joindre à des associations d'avocats	16
Vous voulez connaître vos obligations professionnelles	16
Vous désirez obtenir des outils « relation client-avocat »	20
Vous devenez parent	21
Vous devez vous absenter temporairement ou vous avez besoin d'aide pour un dossier	23
Vous devez voyager pour votre travail	23
Vous désirez travailler à l'extérieur du Québec	24
Vous désirez trouver un nouvel emploi	25
Vous désirez en savoir plus sur la profession	25
Vous désirez être informé	26
Vous désirez vous engager auprès de votre Ordre	27
Vous désirez quitter la profession	28
Votre image et l'image de la profession	29

2^e PARTIE : **RENSEIGNEMENTS** pratiques

Accès à la justice	33
Associations	34
Assurance juridique – Parlez-en à vos clients !	35
Assurance responsabilité professionnelle	36
Avantages préférentiels	39

Bébé bonus et programme APTA	40
Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)	41
Carte de membre régulière	43
Carte de membre bilingue avec photo	44
Centres de justice de proximité	45
Certificat et attestation de membre	46
Changement d'adresse au Tableau de l'Ordre	47
Code d'impliqué permanent	48
Comités du Barreau	49
Congrès annuel du Barreau du Québec	50
Corporation de services	51
Démission/Réinscription au Tableau de l'Ordre	54
École de sténographie judiciaire du Québec	56
Éducaloi : connaître ses droits et obligations	57
Équité, diversité et regard sur les membres	58
Exercice en société et multidisciplinarité (SPA-SENCRL)	63
Fondation du Barreau du Québec	64
Inscription au Tableau de l'Ordre et cotisations	66
Jeunes Barreaux	69
Justice participative	71
Langage clair : Un outil indispensable à l'avocat	72
Pro Bono Québec	73
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	74
Protocole	75
Publications du Barreau du Québec	76
Registres des testaments et mandats donnés en prévision de l'inaptitude	78
Services téléphoniques grand public	79
Symbole du Barreau du Québec	82
Tout trouver sur le Web	83

3^e PARTIE : RÉPERTOIRE téléphonique et calendrier

Répertoire téléphonique	87
Calendrier	89

MOT du bâtonnier



Chère consœur, cher confrère,
Bienvenue au sein de votre ordre professionnel.

Le serment que vous venez de prêter vous fait entrer dans une profession qui constitue l'un des piliers de notre société. Vous aurez l'immense privilège de faire partie de l'une des professions les plus nobles qui soient. De tout temps, notre profession s'est investie dans le façonnement de notre société. Et aujourd'hui, alors que la justice est plus que jamais interpellée, il est essentiel, comme membre du Barreau du Québec, que vous assumiez pleinement ces responsabilités.

Vous avez, comme avocates et avocats, la responsabilité de vous impliquer dans votre milieu, de tendre toujours vers l'excellence... bref, d'être de véritables acteurs du changement, peu importe le domaine dans lequel vous déciderez d'évoluer.

Soyez dignes de cet important rôle que vous confie la société et de la confiance que vous témoigne le public.

Par ce guide, ainsi que les autres outils mis à votre disposition par le Barreau du Québec, nous souhaitons vous accompagner dans votre carrière, contribuer à vous mettre en réseau, élargir votre rayonnement et soutenir vos efforts de développement professionnel.

Mes vœux les plus chaleureux de succès vous accompagnent tout au long d'une carrière que je vous souhaite longue et fructueuse.

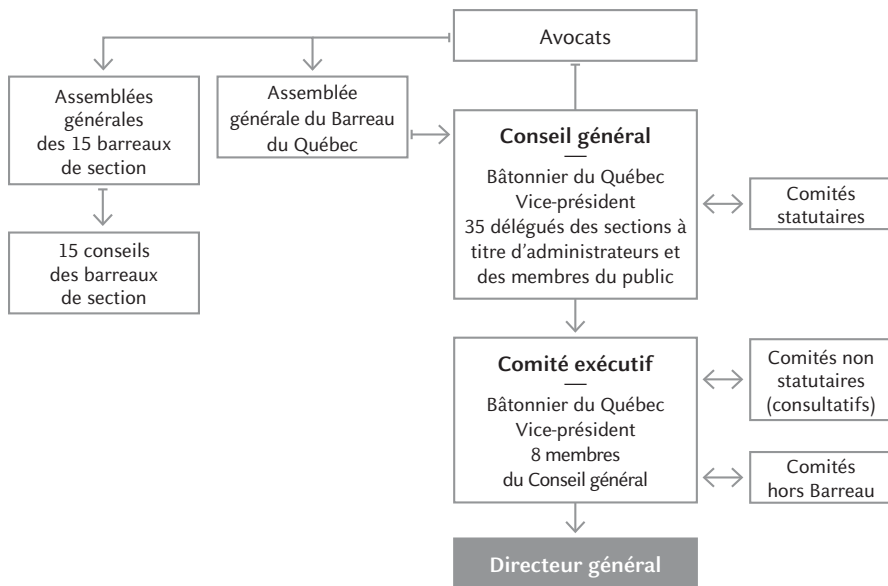
Le bâtonnier du Québec,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Nicolas Plourde'. The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

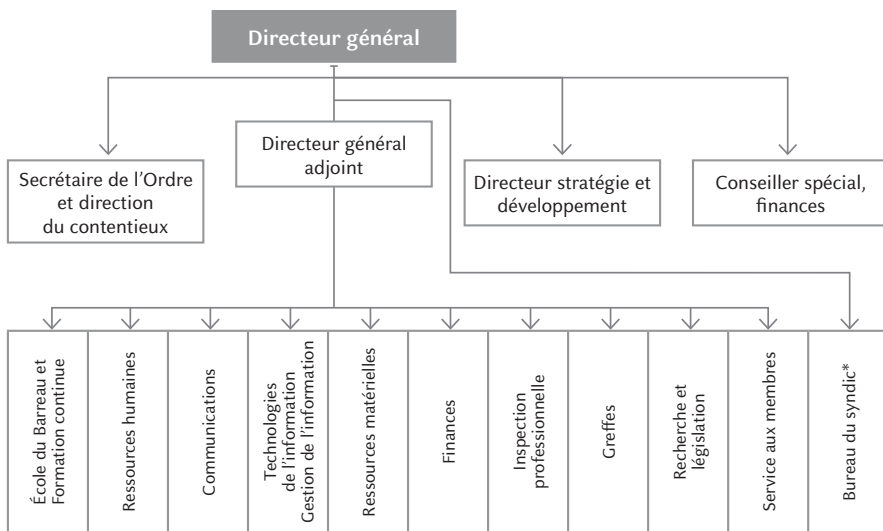
M^e Nicolas Plourde

Le Barreau du Québec est au service de 8 000 000 de Québécois.

Structure POLITIQUE



Structure ADMINISTRATIVE



* Rappelons qu'en vertu de l'article 121.1 du Code des professions, le Conseil général doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

1^{re} PARTIE :

Le CHEMINEMENT

de l'AVOCAT



De l'École à la pratique

Corporation
de services
Barreau 

- Fonds de placement du Barreau du Québec
- JuriCarrière
- JuriFamille
- Assurance-vie et de personnes
- Services bancaires et financiers
- Téléphonie et télécommunications
- Location automobile
- Fournitures et services de bureau
- Voyages
- Santé

Tout ça en un clic sur notre site:

www.csbq.ca



Vous venez d'être assermenté et êtes prêt à vous lancer dans la pratique de la profession d'avocat. Que devez-vous savoir? Quels sont les services qui s'offrent à vous?

Le Barreau du Québec est là pour vous. Ce guide vous explique comment.

VOUS VENEZ D'ÊTRE ASSERMENTÉ

L'École du Barreau est derrière vous, vous avez réussi votre stage et vous venez d'être assermenté comme environ 800 autres candidats le seront cette année. Quelles sont les prochaines étapes?

Inscription au Tableau de l'Ordre et paiement des cotisations

Pour porter le titre d'avocat et être inscrit au Tableau de l'Ordre, vous devez d'abord vous acquitter de vos cotisations. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire « Paiement de la cotisation et prime d'assurance » disponible sur le site Web du Barreau du Québec. C'est à la réception de ce paiement que vous pourrez devenir avocat. Le montant de la cotisation à payer varie selon la section dans laquelle vous désirez vous inscrire (l'un des 15 barreaux de section). Votre adresse de pratique détermine votre domicile professionnel.

Tous les avocats du Québec sont membres à la fois du Barreau du Québec et d'un barreau de section.

Votre carte de membre, les reçus officiels pour usage fiscal ainsi que la preuve d'assurance abrégée vous seront expédiés durant la semaine qui suit l'encaissement des cotisations. C'est sur cette carte que vous retrouverez votre numéro de membre du Barreau du Québec ainsi que votre Code d'identification numérique (CIN) qui vous donnera accès à plusieurs services en ligne disponibles sur le site Web du Barreau.

Pour en savoir plus sur l'inscription et le paiement des cotisations, voir page 66 de ce guide.

Aussi, pour en savoir plus sur la prime d'assurance responsabilité professionnelle, voir page 36 de ce guide.

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse au Tableau de l'Ordre !

Si vous changez d'adresse professionnelle, n'oubliez pas d'aviser le Barreau qui fera la modification au Tableau de l'Ordre. Vos nouvelles coordonnées seront inscrites là où il le faut dans tous les services du Barreau !

Pour modifier vos coordonnées, vous devez remplir le formulaire en ligne sur le site Web du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre/modifications

Les types de pratique

Les types de pratique sont multiples. Plusieurs options s'offrent à vous : conseiller juridique auprès d'individus, d'entreprises ou de regroupements, avocat de la défense, substitut du procureur général (procureur de la Couronne), médiateur, conciliateur, arbitre ou encore intervenant dans l'élaboration des lois. Vous pouvez pratiquer en cabinet (solo, petit groupe ou grand cabinet), dans un contentieux d'entreprise, au gouvernement, dans des sociétés ou organismes parapublics (ex. : Régie du logement ou Commission de la santé et de la sécurité du travail) ou encore pour un organisme international (ex. : Organisation des Nations Unies ou Tribunal pénal international, etc.).

À vous de choisir en fonction de vos intérêts !

VOUS DÉSIREZ DÉMARRER VOTRE CABINET

Que ce soit en pratique solo ou avec d'autres collègues, de nombreux outils sont mis à la disposition des avocats qui désirent se lancer en affaires. En voici un résumé.

Service de démarrage de cabinet

Vous venez d'être assermenté ? Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée ? Votre propre bureau vous semble la solution ? Conseils, soutien et suivi sont les outils mis à votre disposition.

Procurez-vous divers modèles pour démarrer votre pratique :

- Formulaire de conciliation bancaire
- Mode d'emploi de la formule de conciliation bancaire
- Journal caisse-recettes et caisse-débours en fidéicommiss
- Carte client en fidéicommiss
- Convention d'honoraires
- Etc.



Pour joindre l'Inspection professionnelle du Barreau du Québec :
514 954-3447 ou 1 800 361-8495, poste 3447
inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

Ressources-entreprises

Vous êtes de Québec ? Le Barreau a conclu une entente avec Ressources-entreprises, un organisme qui offre de l'aide et de précieux renseignements aux avocats qui souhaitent créer leur entreprise. Pour en savoir plus : www.ressourcesentreprises.org

Guide des technologies de l'information

L'Inspection professionnelle du Barreau vous propose également le *Guide des TI - Gestion et sécurité des technologies de l'information pour l'avocat et son équipe*, un outil de référence sur les pratiques sécuritaires à implanter et à utiliser dans votre cabinet.

Votre utilisation des technologies de l'information (TI) est-elle conforme à vos obligations quant au secret professionnel ? Votre gestion des TI est-elle aussi efficace qu'elle devrait l'être ? En d'autres mots... passez-vous le test ?

Répondez aux 23 questions pour évaluer votre utilisation des technologies de l'information et... suivez le *Guide des TI* en ligne !

Pour y accéder : guideti.barreau.qc.ca

Le Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats

Le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* est entré en vigueur le 8 juillet 2010. Il fusionne et remplace le *Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommiss des avocats* (R.R.Q., 1981, c. B-1, r.3), le *Règlement sur les normes de tenue des dossiers et de domicile professionnel des avocats* approuvé par l'Office des professions du Québec, selon un avis publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2000 et le *Règlement sur la cessation d'exercice des membres du Barreau du Québec* (D. 1131-91, 91-08-14).

L'objectif de la fusion de ces trois règlements est de regrouper en un seul règlement l'ensemble des normes d'exercice professionnel des avocats. Ainsi, le nouveau règlement facilite la recherche concernant les obligations professionnelles de l'avocat et, par la même occasion, fait la promotion de certaines normes moins connues.

Un guide de l'utilisateur

Le Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec a produit un guide de l'utilisateur qui explique en détail tous les aspects de ce règlement : la comptabilité (tenue de comptabilité, les comptes en fidéicommis, les montants en espèces), la cessation d'exercice, les normes de tenue de dossiers et de domicile professionnel et la vérification de l'identité.

Pour en savoir plus sur le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* et consulter le guide :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/lois-reglements/comptabilite

Une foire aux questions, des vidéos et une formation

Une foire aux questions a été déposée sur le site du Barreau pour répondre aux interrogations les plus courantes ainsi que des vidéos expliquant certains aspects du *Règlement*.

Pour en savoir plus : www.barreau.qc.ca/fr/barreau/lois-reglements/comptabilite

Une formation en ligne Web-pro, offerte par la Formation continue du Barreau du Québec, concernant le *Règlement* a aussi été développée et sera disponible dès juillet 2012.

Pour en savoir plus : webpro.barreau.qc.ca

Une visite de l'Inspection professionnelle

Votre cabinet sera visité ponctuellement par les inspecteurs du Service de l'inspection professionnelle du Barreau. Le but est de vérifier votre niveau de connaissances et vos habiletés professionnelles ainsi que tous les aspects de la pratique (tenue de bureau, tenue de dossiers, comptabilité, etc.) afin que vous offriez le meilleur service possible à vos clients ! L'Inspection professionnelle, une alliée pour une bonne pratique !

Normes graphiques à respecter – Utilisation du symbole du Barreau du Québec

Vous désirez faire imprimer du papier en-tête et une carte professionnelle à l'effigie de votre nouveau cabinet ou encore une enseigne pour votre nouveau local ? Sachez que les avocats ont le droit d'utiliser le symbole du Barreau selon le *Code de déontologie des avocats*, mais que son utilisation doit répondre à certaines normes.

Pour en savoir plus sur le symbole du Barreau que vous pouvez utiliser ainsi que les différentes normes, voir page 82 de ce guide.

Formulaires du Barreau, outils de calculs, modèles pour la comptabilité, rôles d'audition sont disponibles sur le Web

Tous les formulaires du Barreau (ex. : devenir médiateur, honoraires, registre des dispositions testamentaires, etc.), les calculateurs (ex. : tableau des taux d'intérêt, calcul de l'intérêt légal, calculs reliés aux taxes, etc.), les formulaires et les modèles reliés à la comptabilité de votre cabinet ainsi que les rôles d'audition des différentes cours sont tous accessibles via le site Web du Barreau pour vous faciliter la tâche.

Pour avoir plus de détails sur ces outils pratiques, visitez le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien

Aide-mémoires par champs de pratique

Des aide-mémoires en droit de l'immigration, en droit de la famille, en droit pénal et pour l'aide juridique sont disponibles sur le site Web du Barreau et peuvent vous guider si vous avez des dossiers se rapportant à ces sujets.

Pour consulter les aide-mémoires par champ de pratique : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/aide-memoires

Exercice en société ou en multidisciplinarité

Vous préférez vous joindre à des confrères pour former un cabinet ?

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*, en vigueur depuis mai 2004, permet à un membre du Barreau d'exercer sa profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), ou d'une société par actions (S.P.A.).

Pour en savoir plus sur ces sociétés, voir la page 63 de ce guide.

Avocat 2021



Pour en savoir plus sur la pratique privée, le rapport « Les avocats de la pratique privée en 2021 », du Comité sur les problématiques actuelles reliées à la pratique privée et l'avenir de la profession, fait une analyse prospective pour non seulement faire les constats qui s'imposent sur l'état actuel de la pratique privée du droit, mais aussi, et surtout, pour permettre au Barreau et à la profession de se projeter dans l'avenir pour assurer le développement et le rayonnement de la pratique privée par les avocats du Québec.

Vous pouvez consulter le rapport sur le site Web du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats ou lire le code QR

VOUS DÉSIREZ DEVENIR AVOCAT EN CONTENTIEUX D'ENTREPRISE

Plusieurs outils s'offrent aux avocats œuvrant en entreprise. En voici des exemples.



Guide de déontologie appliquée aux avocats en entreprise

Le Barreau du Québec a publié le *Guide de déontologie appliquée aux avocats en entreprise*, qui allie les règles et lignes directrices aux suggestions et conseils. Ce guide est un outil important et

surtout pratique pour les avocats en entreprise.

Pour obtenir la version PDF du document :

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats ou lire le code QR

Formations adaptées et autres initiatives du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a également développé des initiatives pour répondre aux besoins des avocats en entreprise, entre autres par le biais de la formation continue, en offrant des formations adaptées à leur réalité. D'ailleurs, le Comité des avocats et avocates de l'entreprise du Barreau veille à conseiller le Barreau sur les différentes initiatives pouvant soutenir les avocats en l'entreprise.

Autres associations

Plusieurs associations regroupent les avocats œuvrant en contentieux d'entreprises, au sein du gouvernement et des organismes parapublics, notamment l'Association canadienne des conseillers juridiques d'entreprises ou encore l'Association of Corporate Counsel. Ces dernières proposent des activités de réseautage et de programmes de développement professionnel destinés aux avocats canadiens d'entreprises.

Pour en savoir plus : www.ccca-accje.org ou www.acc.com

Le Barreau de Montréal et le Barreau de Québec ont aussi, chacun de leur côté, mis sur pied un comité des avocats œuvrant en entreprise pour assurer à ces juristes une certaine représentativité au sein de l'Ordre professionnel, offrir un espace réservé à la discussion sur les problématiques particulières entourant leur pratique, leurs besoins et leurs attentes, et mettre sur pied des activités de réseautage, des formations, etc.

VOUS DÉSIREZ DEVENIR MÉDIATEUR

La médiation vous intéresse ? Il est possible de devenir médiateur en matière civile et commerciale, en droit familial, pour les petites créances ou encore pour le Service de médiation franco-québécois.

Plusieurs critères s'appliquent pour devenir médiateur et vous devrez suivre une formation.

Pour en savoir plus, consulter le site Web du Barreau :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/mediateur

VOUS DÉSIREZ DEVENIR JURISTE DE L'ÉTAT OU PROCUREUR AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Juriste de l'état

Le juriste de l'État participe notamment à la représentation du gouvernement auprès des tribunaux civils en plus d'agir à titre de conseiller juridique et légiste auprès des ministres et présidents d'organismes, ce qui requiert de lui de faire respecter la primauté du droit de manière équitable et indépendante, sans interférence politique.

Pour en savoir plus, visitez le site de l'Association des juristes de l'État
www.aje-qc.org

Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec

En vertu des conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, le recrutement des procureurs s'effectue par voie de concours pour combler des emplois réguliers ou occasionnels.

Pour en savoir plus sur cette carrière et sur la façon de déposer votre candidature : www.dpcp.gouv.qc.ca/carriere/index.aspx

VOUS DÉSIREZ VOUS JOINDRE À DES ASSOCIATIONS D'AVOCATS

Si vous le désirez, vous pouvez vous joindre à des associations regroupant des confrères œuvrant dans un même domaine de droit que le vôtre (ex. : avocats de la défense, avocats en droit familial) ou partageant une même réalité que vous (ex. : avocats hors Québec). Se regrouper, réseauter, réfléchir à des problématiques communes, c'est ce que les associations vous permettent de faire et bien plus encore ! Le Barreau du Québec, via le Service aux membres, assure le secrétariat de certaines d'entre elles.

Pour connaître ces associations, voir page 34 de ce guide.

De plus, chaque jeune avocat de dix ans et moins de pratique au Québec est représenté par l'une des trois associations suivantes : Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM), Association des jeunes barreaux du Québec (AJBQ) et Jeune Barreau de Québec (JBQ).

Pour plus d'information sur les Jeunes Barreaux, voir page 69 de ce guide.

VOUS VOULEZ CONNAÎTRE VOS OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Inscription annuelle

Tout au long de sa carrière, l'avocat, pour être inscrit au Tableau de l'Ordre, doit respecter certaines modalités en regard des cotisations, du paiement de la prime d'assurance responsabilité (si applicable) et de l'inscription annuelle. Chaque année, conformément aux lois et règlements qui régissent votre profession, vous devez remplir ces documents et vous acquitter de vos cotisations pour confirmer et conserver votre statut au Tableau de l'Ordre. L'inscription annuelle et le paiement de vos cotisations ont lieu au début de chaque année (avant le 1^{er} avril) et se font via des applications en ligne accessibles sur le site Web du Barreau.

Pour en savoir plus sur l'inscription annuelle et le paiement des cotisations, voir page 66 de ce guide.

Formation continue obligatoire

La formation continue obligatoire s'applique à tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, à l'exception des membres « Avocats à la retraite ». Cette formation continue obligatoire doit être d'une durée de 30 heures sur une période de deux ans. La deuxième période de référence a débuté le 1^{er} avril 2011 et se terminera le 31 mars 2013.

Une foire aux questions a été développée sur le site Web du Barreau pour répondre aux principales interrogations et un Registre des formations reconnues présente les formations offertes autant par le Barreau du Québec que par d'autres.

Consulter le site Web du Barreau pour voir l'offre de formation et en savoir plus sur la formation continue obligatoire :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/obligatoire



Vous pouvez contacter le Service de la formation continue par courriel à ComiteFCO@barreau.qc.ca ou par téléphone au 514 954-3460 ou 1 800 361-8495, poste 3460.

Mon dossier de formation continue

Pour que vos heures de formation soient reconnues, vous devez mettre votre dossier de formation continue à jour. Ce dossier est accessible en tout temps par le Web uniquement. Il est possible de le mettre à jour au fur et à mesure que les formations sont suivies.

Pour accéder à votre dossier de formation continue, vous avez besoin de votre numéro de membre ainsi que de votre Code d'identification numérique (CIN).

Voir explication page suivante ➔

La démarche est simple pour ajouter des formations à votre dossier :

Dans votre dossier de formation, ajoutez une activité de formation reconnue que vous avez suivie en cliquant sur « Ajouter une activité de formation ». À l'aide du nom du dispensateur, du titre de l'activité, du lieu ou du numéro d'activité, des moteurs de recherche efficaces retrouvent automatiquement l'activité en question !

Date(s)	Description	Durée déclarée
2011-06-04	043 L'exploitation responsable de la forêt québécoise : enjeux juridiques - Dispensée par le Barreau du Québec, à Gatineau. Assisté en tant que «Participant».	1h30

Vous avez suivi une activité de formation reconnue automatiquement, vous êtes en congé parental ou vous agissez à titre de professeur « admissible » ? Cliquez sur « Ajouter autre » et vous serez en mesure d'ajouter vos heures de formation reconnues.

Accédez en tout temps à votre dossier de formation continue en vous rendant à l'adresse : www.barreau.qc.ca/dossier-fco

Info-déonto

Le Bureau du syndic du Barreau du Québec fait rimer prévention avec information. Car en déontologie aussi, il vaut mieux prévenir que guérir. Alors, si vous vous posez des questions sur une façon de faire, n'hésitez pas !

Appelez le service d'information en matière de prévention et de déontologie : 514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438.



Un guide pour les avocats en entreprise est également disponible pour répondre aux questions des avocats en entreprise en matière d'éthique. Le *Guide de déontologie appliquée aux avocats en entreprise*, qui allie les règles et lignes directrices aux suggestions et conseils, sera sans doute un outil important et surtout pratique pour ces avocats.

Pour obtenir la version PDF du document :

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats ou lire le code QR

Syndic correspondant

Un syndic correspondant est une personne qui a pour fonction de prévenir les situations qui pourraient dégénérer en catastrophe. Un collègue expérimenté que l'on peut consulter en toute confidentialité.

Voir la liste des syndics correspondants dans chacune des sections :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/syndics-correspondants

La convention d'honoraires

La contestation d'honoraires de la part de clients est l'une des principales raisons pour lesquelles un avocat est appelé à se présenter au Bureau du syndic. L'une des façons d'éviter ce genre de situation est de faire signer une convention d'honoraires claire à ses clients.

Ce genre d'entente favorise l'établissement de balises permettant éventuellement d'éviter des contestations d'honoraires. Cependant, bien qu'il s'agisse d'un contrat de mandat soumis aux règles usuelles relatives au consensualisme, il ne faut pas oublier que celui-ci doit également satisfaire aux exigences déontologiques propres à la profession d'avocat.

Pour en savoir plus sur la convention d'honoraires et en obtenir un modèle :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/capsules/bref/convention.html

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/capsules pour consulter les capsules déontologiques du *Journal du Barreau*, les capsules info-déonto du bulletin *Le Bref* et les opinions du Comité de déontologie.

VOUS DÉSIREZ OBTENIR DES OUTILS « RELATION CLIENT-AVOCAT »

Brochure relation client-avocat

Le Barreau du Québec a publié une brochure sur la relation client-avocat qui s'adresse au grand public dans laquelle il est question de la préparation que doit faire le client avant d'aller rencontrer son avocat, les documents qu'il doit apporter, les types d'honoraires possibles, etc.

Pour consulter cette brochure ou la commander pour vos clients en version papier : www.barreau.qc.ca/fr/publications/public

Guide pratique de l'accès à la justice

Le Barreau a collaboré à la production du *Guide pratique de l'accès à la justice de Protégez-Vous*. Un hors série, publié en 2009, qui informe le grand public sur ses droits au quotidien, le système de justice, la relation client-avocat, le règlement d'un litige, etc. Un outil efficace pour renseigner vos clients sur leurs droits et obligations.

Vous pouvez vous procurer ce guide sur le site de Protégez-Vous :
www.protegez-vous.ca

Auto-évaluation et guide de prévention

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec propose un guide d'auto-évaluation du service à la clientèle qui vous permet d'évaluer le service que vous offrez à vos clients.

Pour le consulter : www.assurance-barreau.com/fr/prevention/auto-evaluation

Le Fonds propose également le *Guide de prévention en responsabilité professionnelle* où il est question de la relation client-avocat, des conflits d'intérêts, des mandats, des technologies, etc.

Pour le consulter : www.assurance-barreau.com/fr/prevention/guide

Pour en savoir plus sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, voir page 36 de ce guide.

Convention d'honoraires

Comment mettre toutes les chances de votre côté pour éviter que vos clients soient surpris par vos honoraires et les contestent ?

Renseignez-vous sur la convention d'honoraires en consultant les capsules déontologiques du Barreau du Québec :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/capsules/bref/convention.html

Pour obtenir un modèle de convention d'honoraires :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite

VOUS DEVEZ PARENT

Le Barreau du Québec offre deux programmes d'assistance parentale à ses membres qui deviennent parents. Les deux programmes ne sont pas mutuellement exclusifs. Ainsi, pour chaque naissance ou adoption d'un enfant, le membre peut se prévaloir des deux programmes, sous réserve des conditions d'admissibilité applicables.

Programme d'assistance parentale pour les membres travailleurs autonomes (APTA)

Le Programme APTA vise à compenser une partie des frais d'exploitation reliés au fonctionnement d'un bureau pendant une période où les activités professionnelles de l'avocate ou de l'avocat sont suspendues à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Programme d'assistance parentale en tant que nouveaux parents (Bébé bonus)

Toute avocate qui adopte ou qui donne naissance à un enfant ou tout avocat dont la conjointe adopte ou donne naissance à un enfant, sous réserve de certaines conditions, peut bénéficier du programme Bébé bonus.

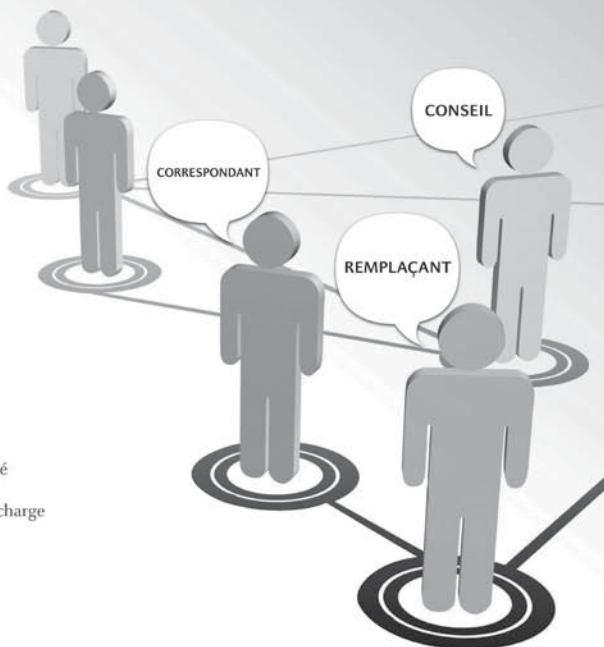
Pour en savoir plus sur ces deux programmes, visitez le site Web du Barreau :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/assistance-parentale

TROUVEZ L'AVOCAT QU'IL VOUS FAUT

Le RÉSEAU-CONSEIL,
c'est faire appel à :

- **UN AVOCAT-CONSEIL**
L'avocat-conseil est consulté par des collègues pour son expertise dans des domaines de droit précis.
- **UN AVOCAT CORRESPONDANT**
L'avocat correspondant se voit confier des mandats ponctuels par un collègue qui souhaite sous-traiter des mandats dans d'autres districts judiciaires ou d'autres domaines de droit.
- **UN AVOCAT REMPLAÇANT**
L'avocat remplaçant prend la relève d'un collègue le temps d'une absence temporaire (congé de maternité, congé parental, congé de maladie, vacances, surcharge de travail, etc.).



Barreau
du Québec



Pour trouver un avocat ou vous inscrire
au registre de Réseau-conseil :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/reseau-conseil

VOUS DEVEZ VOUS ABSENTER TEMPORAIREMENT OU VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR UN DOSSIER

Réseau-conseil : avocat-conseil, avocat remplaçant, avocat correspondant

Vous devez vous absenter temporairement en raison d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé de maladie, etc. et vous ne pouvez pas laisser vos dossiers en plan, ou encore vous avez besoin de faire appel à un collègue pour son expertise dans des domaines de droit précis.

Ne vous inquiétez pas, le Réseau-conseil est là pour vous ! Offerte à tous les membres du Barreau du Québec œuvrant en pratique privée, cette plateforme Web permet aux avocats de trouver rapidement des confrères et consœurs pouvant agir comme avocat-conseil, avocat correspondant ou avocat remplaçant dans un dossier.

En cas d'absence temporaire, par exemple, vous pourriez avoir recours à un avocat remplaçant qui prend la relève le temps nécessaire.

Comment trouver un avocat ou vous inscrire au registre de Réseau-conseil :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/reseau-conseil

VOUS DEVEZ VOYAGER POUR VOTRE TRAVAIL

Lorsque vous devez voyager pour votre travail, ou encore pour vos loisirs, vous pouvez bénéficier de tarifs spéciaux dans plusieurs hôtels de la province ! Via Rail vous offre également un rabais de 5 % sur l'achat de billets lorsque vous voyagez en train.

Plusieurs autres avantages préférentiels sont offerts aux membres du Barreau du Québec via la Corporation de services : location de voiture, assurances (médicaments, de personne), finances, technologies, santé, bureau, etc.

Pour en savoir plus sur les hôtels d'affaires, l'entente avec Via Rail et les autres avantages préférentiels offerts aux membres, voir les pages 39 et 51 de ce guide.

VOUS DÉSIREZ TRAVAILLER À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Carte de membre bilingue avec photo

Fort utile pour les membres appelés à se déplacer au Canada et à l'étranger, cette carte bilingue permet d'identifier rapidement le membre à l'aide d'une photo couleur. Disponible sur demande au coût de 100 \$ (plus taxes), la carte est valide pour une durée de cinq ans.

Pour obtenir le formulaire et connaître les étapes à suivre :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre/carte

Entente France-Québec

En vertu de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu par le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux (ARM), un avocat québécois peut obtenir l'aptitude légale d'exercer en France la profession d'avocat selon un processus simplifié.

Afin de bénéficier de l'ARM, l'avocat québécois doit :

- Avoir obtenu, sur le territoire du Québec, d'une autorité reconnue ou désignée par le Québec, les titres de formation suivants :
 - LL.B. en droit (Baccalauréat en droit) ou tout diplôme reconnu comme équivalent
 - Permis d'exercice de la profession d'avocat
- Accomplir la mesure de compensation suivante :
 - Examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat prévu par l'article 100 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat selon les modalités fixées par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Pour en savoir plus sur ce processus pour exercer en France :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/hors-quebec/perm-arm-qc-fr

Certificat de membre en règle et attestation de membre du Barreau du Québec

Le certificat complet est émis uniquement pour les membres du Barreau du Québec qui désirent être admis dans un autre Barreau ou exercer à l'extérieur de la province dans une juridiction qui exige un tel certificat.

Le certificat abrégé est émis pour un membre qui désire postuler un emploi ou déposer une candidature à la magistrature, pour prouver qu'il est membre du Barreau du Québec

Concernant l'attestation de membre, le document est délivré à toute personne désirant obtenir la preuve du statut d'un avocat membre ou d'une personne qui a déjà été membre du Barreau du Québec, mais qui ne l'est plus

Pour en savoir plus sur le certificat et l'attestation, voir page 46 de ce guide.

VOUS DÉSIREZ TROUVER UN NOUVEL EMPLOI

Section Juricarrière du Journal du Barreau

La *Journal du Barreau* publie chaque mois dans ses pages *Juricarrière* (version imprimée seulement) des offres d'emploi provenant tant des grands cabinets que des ministères de la Justice ou encore d'avocats de pratique privée à la recherche d'avocats pour les aider.

Juricarriere.com

Le site Web juricarriere.com, géré par la Corporation de services, propose une banque de candidats et l'on peut y faire des recherches en toute confidentialité ou y afficher des offres d'emploi au babillard. L'inscription pour les candidats (avocats membres du Barreau du Québec seulement) ne prend que quelques minutes et est gratuite. Des frais s'appliquent cependant pour les employeurs qui veulent afficher un poste à pourvoir. Tout se fait en ligne via le site Web.

Pour en savoir plus : juricarriere.com

VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR PLUS SUR LA PROFESSION

Avocat 2021



Le rapport « Les avocats de la pratique privée en 2021 », du Comité sur les problématiques actuelles reliées à la pratique privée et l'avenir de la profession, fait une analyse prospective non seulement pour faire les constats qui s'imposent sur l'état actuel de la pratique privée du droit, mais aussi, et surtout, pour permettre au Barreau et à la profession de se projeter dans l'avenir pour assurer le développement et le rayonnement de la pratique privée par les avocats du Québec.

Vous pouvez consulter le rapport sur le site Web du Barreau :
www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats ou lire le code QR

Statistiques sur le Barreau et les avocats

Tous les cinq ans, le Barreau du Québec procède à une étude socio-économique auprès de ses membres : conditions de pratique, évolution de la profession et perceptions sont sondées.

Pour connaître les résultats de la dernière étude :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/donnees

Aussi, pour en savoir plus sur la profession en 2012 et les membres qui la composent, voir les pages *Regard sur les membres* de ce guide, page 58.

VOUS DÉSIREZ ÊTRE INFORMÉ

Le Journal du Barreau

Le *Journal du Barreau*, édité par le Service des communications, est la publication phare du monde juridique québécois. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession d'avocat, de différents domaines du droit, du système judiciaire et des aspects du droit liés aux enjeux de société.

Le *Journal*, dont le tirage est de 29 000 exemplaires, est expédié gratuitement chaque mois à tous les membres du Barreau, aux étudiants de l'École du Barreau, à tous les représentants de la communauté juridique ainsi qu'à un bassin important d'intervenants politiques, sociaux et aux médias.

Le Bref

Le 15 de chaque mois, *Le Bref* est au rendez-vous et vous transmet nouvelles, trucs et conseils. *Le Bref* est votre lien électronique avec le Barreau du Québec.

Le 15 de chaque mois, *Le Bref* parle déonto, poste, carrière et formation. *Le Bref* en bref? Un bulletin électronique qui présente des textes courts et des compléments d'information disponible en tout temps sur le site Web du Barreau !

Le Barreau dans les réseaux sociaux



Le Barreau du Québec est présent dans les différents réseaux sociaux tels Facebook, Twitter et LinkedIn. Joignez-vous à notre réseau d'abonnés et soyez informés rapidement des actions, prises de position, nouveautés, etc. émanant de votre Ordre. Plus de 6000 personnes suivent le Barreau via ces différents réseaux.

Site Web du Barreau du Québec, section « Pour les avocats »

Une section du site Web du Barreau est consacrée exclusivement à l'information pour nos membres. Vous y trouverez une foule de renseignements tels des avis aux membres, des outils du praticien, des informations sur le Tableau de l'Ordre et vos obligations professionnelles, sur les permis d'exercice, et bien plus encore !

Le site Web vous propose également toutes les publications du Barreau, tant pour le public que pour les avocats, des vidéos sur divers sujets, les positions et communiqués qu'émet le Barreau, les lois et règlements relatifs à votre profession, l'histoire du Barreau, son fonctionnement, etc. Une mine d'or d'information !

Les positions du Barreau et les communiqués

Le Barreau défend la primauté du droit en prenant position sur plusieurs sujets d'actualité tant par la voix de communiqués envoyés aux médias que par des positions exprimées par lettre ou par mémoire. Les positions du Barreau commentent les lois et projets de loi et proposent des solutions aux principaux enjeux liés à la règle de droit et aux valeurs démocratiques.

Pour en savoir plus sur les actions de communication auprès des médias et les positions du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias

VOUS DÉSIREZ VOUS ENGAGER AUPRÈS DE VOTRE ORDRE

Comités du Barreau

Vous désirez vous impliquer auprès du Barreau du Québec ? Vous pouvez poser votre candidature pour devenir membre de l'un des comités statutaires ou consultatifs du Barreau. Les appels de candidature pour les places vacantes ont lieu deux fois par année (une période différente pour chaque catégorie de comités, surveillez votre *Journal du Barreau* pour l'appel de candidature). Il est à noter que plusieurs comités consultatifs offrent des places pour les avocats ayant cinq ans de pratique ou plus.

Pour en savoir plus sur les comités du Barreau, voir page 49 de ce guide.

Implication dans votre section

Chaque barreau de section a son bâtonnier, son premier conseiller, son conseil et son assemblée générale annuelle, de même que ses propres activités qui se veulent similaires, complémentaires ou différentes de celles du Barreau du Québec, selon l'expression de la volonté de leurs membres.

Pour en savoir plus sur les barreaux de section : www.barreau.qc.ca/fr/sections

VOUS DÉSIREZ QUITTER LA PROFESSION

Démission et réinscription

Si vous prévoyez démissionner du Tableau de l'Ordre, conformément à l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*, et ne voulez pas être tenu d'acquitter les frais de cotisation annuelle de l'année qui s'en vient, vous devez en informer le directeur général du Barreau du Québec, M^e Claude Provencher. Le tout doit être fait par écrit, sur support papier ou à l'aide du formulaire prévu à cet effet, et être envoyé par la poste ou par télécopieur avant le 1^{er} avril (qui est la date limite pour payer vos cotisations pour l'année qui s'en vient), le cachet de la poste ou la date d'envoi de la télécopie faisant foi.

La réinscription au Tableau de l'Ordre se fait par voie de requête. Celle-ci diffère légèrement selon votre dernier statut au Tableau de l'Ordre, soit pour démission, nomination de juge, radiation disciplinaire, inhabile-faillite ou autres. Par ailleurs, toute requête en réinscription est assujettie à une procédure et des frais qui diffèrent selon le statut auquel vous désirez adhérer.

Pour en savoir plus sur la démission et la réinscription, voir la page 54 de ce guide.

Cessation de dossiers

L'avocat qui cesse de pratiquer (volontairement ou involontairement) a l'obligation de céder ses dossiers, livres et registres à un autre avocat en exercice sauf lorsqu'il est l'employé d'une personne physique ou morale, d'une société ou d'un organisme public. Il est donc obligatoire pour un avocat de prévoir à quel avocat ses dossiers, livres et registres seront transférés advenant qu'une situation, même temporaire, l'empêche d'exercer sa profession.

Pour en savoir plus sur la cessation de dossiers, consulter le guide de l'utilisateur sur le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/lois-reglements/comptabilite

La deuxième partie de ce guide présente également des renseignements pratiques et complémentaires pour vous aider dans votre pratique.

VOTRE IMAGE ET L'IMAGE DE LA PROFESSION

L'image de la profession est une préoccupation constante pour le Barreau du Québec, mais aussi pour nos membres. Le Barreau participe à plusieurs projets qui valorisent cette image. En voici deux exemples concrets :

Le Droit de savoir

Le Barreau du Québec coproduit avec Télé-Québec le magazine télévisé d'information sur le droit, *Le Droit de savoir*. Chacune des émissions contient un dossier traitant d'un sujet qui touche les gens, leurs droits et obligations (ex. : logement, environnement, jury, mourir dans la dignité, adoption, etc.), le portrait d'un avocat ou d'une avocate qui a un parcours hors du commun, une chronique de la justice qui ouvre les portes d'endroits où le public n'a généralement pas accès (ex. : la morgue, la Cour d'appel, la chambre des pièces, etc.) et une question de loi à laquelle le public tente de répondre.

Deux saisons ont déjà été diffusées sur les ondes de Canal Savoir et de Télé-Québec. La troisième saison sera en ondes à Canal Savoir dès l'automne 2012 et à Télé-Québec à l'été 2013, et une quatrième est en préparation. Toutes les émissions des saisons 1 et 2 sont disponibles sur le site Web de la série : www.ledroitdesavoir.ca

Guide pratique de l'accès à la justice

Le Barreau a collaboré à la production du *Guide pratique de l'accès à la justice de Protégez-Vous*. Un hors série publié en 2009, mais toujours d'actualité, qui informe le grand public sur ses droits au quotidien, le système de justice, la relation client-avocat, le règlement d'un litige, etc.

Vous pouvez vous procurer ce guide sur le site de *Protégez-Vous* :

www.protegez-vous.ca

Le Barreau met tous les efforts pour faire rayonner votre profession et augmenter la confiance du public envers les avocats. Vous avez, vous aussi, dans votre pratique, une responsabilité à cet égard.



Pour toute autre question, visitez le site Web du Barreau du Québec au www.barreau.qc.ca ou communiquez avec votre Ordre au 514 954-3400, ou information@barreau.qc.ca.



SUIVEZ le Barreau

sur les RÉSEAUX SOCIAUX pour :

- ▶ Demeurer informé en tout temps et partout sur les positions et les activités du Barreau
- ▶ Réseauter
- ▶ Échanger de l'information entre professionnels

Et plus encore !




Barreau
du Québec 

2^e PARTIE :

RENSEIGNEMENTS

pratiques





DÉMARQUEZ-VOUS, ARMÉ DE L'EXPÉRIENCE LA PLUS RECHERCHÉE

Avec **SOQUIJ**,
démarquez-vous dès le premier jour.

Vous êtes stagiaire ou vous avez été admis au tableau de l'Ordre il y a moins de 24 mois? Le programme **SOQUIJ dès aujourd'hui**, destiné aux jeunes juristes, vous donne accès à tous nos produits et services en ligne, incluant AZIMUT et les Express 2.0, avec un rabais avantageux*.

Rendez-vous à soquij.qc.ca/desaujourdhui.

*Certaines conditions s'appliquent.



ACCÈS À LA JUSTICE

Par ses actions et ses réalisations, le Barreau du Québec favorise l'accès à la justice.

Des projets ont été conçus par le Barreau du Québec dans le but de faciliter, pour les gens du public, la compréhension du fonctionnement de la justice et le rôle des officiers de justice : explication du système et mise en valeur des officiers de justice (des personnes compétentes et accessibles qui souhaitent aider les citoyens). En voici des exemples :

- Magazine télévisé d'information pour le grand public *Le Droit de savoir* ;
- *Guide pratique d'accès à la justice* publié par le Barreau en collaboration avec les Éditions *Protégez-Vous* ;
- Présence dans les médias sociaux ;
- Vidéos sur l'assurance juridique et la justice participative ;
- Dépliants sur l'accès à la justice et la protection du public ;
- Personnage virtuel (Isabelle) pour expliquer le rôle du Barreau et le processus disciplinaire sur le site Web ;
- *Guide sur le langage clair* pour les membres déjà distribué à plus de 12 000 exemplaires ;
- Création et financement de Éducaloi, un organisme qui vulgarise les droits et les obligations des citoyens ;
- Création et financement de Pro Bono Québec ;
- Participation financière aux Centres de justice de proximité (Rimouski, Québec et Montréal) ;
- Références d'avocats « experts » auprès des médias (plus de 400 par année) – choix rigoureux de personnes compétentes dans leur domaine, capables de communiquer simplement ;
- Participation aux Rendez-vous de la Justice (organisés par le ministère de la Justice du Québec) ;
- Participation logistique et financière à la clinique juridique de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) ;
- Participation à la campagne « Un pro, c'est un pro » organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec qui met en valeur le système professionnel.

ASSOCIATIONS

Les avocats et avocates peuvent adhérer à différentes associations selon leurs domaines de droit, leur lieu ou nombre d'années (jeunes barreaux) de pratique. Le secrétariat de certaines d'entre elles est effectué par le Service aux membres du Barreau du Québec.

Pour voir la liste, visitez le site Web du Barreau :

www.barreau.qc.ca/fr/associations

ASSURANCE JURIDIQUE

Parlez-en à votre client !

Assurance juridique pour environ 4 \$ par mois !
Une protection contre les aléas de la vie courante.

L'assurance juridique permet de retenir les services de l'avocat de son choix afin de prévenir ou de régler une très grande partie des différends de la vie courante. Un excellent moyen de faire valoir ses droits, à très peu de frais !

Trousse d'information sur l'assurance juridique

Comme l'assurance juridique se révèle toute simple pour l'avocat et très économique pour le client, il s'agit d'une excellente idée à ébruiter. La trousse d'information sur l'assurance juridique comprend une foule de renseignements et d'outils pour en savoir davantage sur ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/promotion

Pour obtenir des renseignements sur la façon très simple de transiger avec les clients munis d'une assurance juridique, communiquez avec le Barreau du Québec au 1 866 954-3529.



Visionnez la vidéo
*Cinq minutes pour comprendre
l'assurance juridique :*
www.assurancejuridique.ca/videos
ou lire le code QR

Visitez le www.assurancejuridique.ca pour en savoir plus sur l'assurance juridique, les assureurs participants et le mode d'emploi pour les réclamations d'honoraires aux assureurs.



On se fait une loi
de vous éclairer

L'assurance juridique

Barreau
du Québec



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Fonds d'assurance
responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



La mission du Fonds d'assurance

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

La souscription obligatoire

La souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est obligatoire pour tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre (article 1 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*).

L'inscription au Tableau de l'Ordre entraîne la souscription automatique au Fonds d'assurance. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire la demande, contrairement à l'exemption.

Les exemptions

L'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* énonce les situations pour lesquelles il est possible d'obtenir une exemption, sur demande.

L'avocat qui désire se prévaloir de l'un ou l'autre des motifs d'exemption prévus doit remplir un formulaire de demande, que l'on retrouve à l'annexe 1 du *Règlement* et le joindre à son paiement de cotisation.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/tableau-ordre/exemption-assurances.pdf

L'avocat ainsi exempté le demeure jusqu'à ce qu'il présente une demande de souscription au Fonds d'assurance ; cela signifie qu'il n'a pas à renouveler sa demande d'exemption chaque année.

La garantie

La limite de garantie est de 10 millions de dollars par sinistre, sous réserve

- d'une limitation interjuridictionnelle de un million de dollars ;
- d'une limitation relative à l'endommagement de biens confiés à un assuré de un million de dollars ;
- et d'une limitation de un million de dollars pour les titulaires d'un permis spécial ou pour les conseillers en loi.

Il n'y a aucune franchise applicable, ni limite annuelle.

Ce qui est couvert par le contrat du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le contrat d'assurance couvre « tous les services qui ont été rendus ou qui auraient dû être rendus par l'assuré désigné, directement ou indirectement, dans le seul exercice de la profession d'avocat, en tant que membre en règle du Barreau du Québec... » (article 1.04 a). Évidemment, cette protection est assujettie à l'ensemble des autres modalités du contrat d'assurance.

La prime

Pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013, la prime annuelle à payer est de 600 \$. La prime d'assurance responsabilité professionnelle est intégrée à l'avis de cotisation afférente à l'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre, transmis par le Barreau du Québec. La prime est donc payable au Barreau, comme agent perceuteur pour le Fonds d'assurance, suivant les mêmes modalités que celles en vigueur pour les cotisations générales.

L'avis au Fonds d'assurance

Le contrat d'assurance impose à l'assuré l'obligation de déclarer tout fait ou toute circonstance susceptible de donner ouverture à une réclamation.

Ainsi, dès que l'avocat se fait reprocher, verbalement ou par écrit :

- la qualité des services rendus ;
- ou son omission de rendre des services ;
- ou son attitude dans le dossier qui aurait causé un préjudice à un tiers ;
- ou encore, dès qu'il s'aperçoit qu'une erreur a été commise, il doit communiquer sans délai avec le Fonds d'assurance.

Le personnel du Fonds d'assurance est disponible pour répondre aux questions. Cependant, il est à noter que l'avis doit se faire par écrit.

Le formulaire Déclaration de l'assuré est disponible sur le site Internet du Fonds d'assurance à l'adresse suivante : www.assurance-barreau.com/export/sites/farpbq/pdf/FARPBQ-declaration-assure.pdf

La prévention

Identifier les sources d'erreurs et suggérer des moyens pratiques afin de les éviter demeure une priorité pour le Fonds d'assurance. À cet effet, le Fonds d'assurance a publié le *Guide de prévention en responsabilité professionnelle* que l'on retrouve sur le site Internet du Fonds d'assurance à l'adresse suivante : www.assurance-barreau.com/export/sites/farpbq/fr/pdf/guideprev042011.pdf

Aussi, le Fonds d'assurance publie périodiquement un bulletin de prévention, *Praeventio*, à l'intention des assurés, afin d'attirer leur attention sur les différents pièges inhérents à l'exercice du droit.



Pour joindre le Fonds d'assurance :

514 954-3452 ou 1 800 361-8495, poste 3452 ou
assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca

Visitez le www.assurance-barreau.com pour plus d'information sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

AVANTAGES PRÉFÉRENTIELS

Hôtels d'affaires

Des tarifs ont été négociés auprès de certains hôtels pour les membres du Barreau du Québec. Lors de votre prochain séjour à Montréal, à Québec, à Gatineau, à Sherbrooke ou même à Toronto, nous vous invitons à profiter de ces tarifs auprès de vos hôtels d'affaires.

Pour connaître les hôtels participants et obtenir la description de leurs offres :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/hotels

Entente avec Via Rail

Prenez le train à moindre coût pour effectuer vos déplacements ! Le Barreau du Québec a conclu une entente avec Via Rail pour vous offrir 5 % de rabais sur l'achat de vos billets de train.

Pour en savoir plus sur cette entente :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/avantages

Voir page 51 de ce guide pour en savoir plus sur les avantages préférentiels offerts aux membres du Barreau via la Corporation de services du Barreau du Québec.



Bébé bonus et APTA

Le Barreau du Québec
offre deux programmes d'assistance
parentale à ses membres qui
deviennent parents. Visitez
le site du Barreau pour les
connaître et pour remplir
les formulaires
requis.

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services/assistance-parentale

LE CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) met à la disposition des membres du Barreau du Québec et de la magistrature une riche gamme de produits et services, disponibles en bibliothèque ou en ligne, destinés à les aider dans leurs recherches juridiques.

CAIJ INTERNET

Le site Internet du CAIJ www.caij.qc.ca donne accès à plus d'un million de ressources en ligne, notamment via sa suite d'outils de recherche JuriBistro^{MD} :

- UNIK, le moteur qui cherche dans toutes les sources du droit ;
- eDOCTRINE, un accès intégral aux publications du Barreau du Québec et à une sélection d'ouvrages publiés par Wilson & Lafleur ;
- eLOIS, un outil de recherche législative ;
- BIBLIO, le catalogue des bibliothèques du CAIJ ;
- CONCERTO, un outil de recherche en langage naturel ;
- la banque de questions de recherche TOPO ;
- et enfin, THEMA, un outil de veille sur l'actualité juridique.

Le site Internet offre également un service de signets juridiques, un système d'alertes RSS et des liens directs vers les codes, lois et chartes les plus consultés.

Il est accessible dans une version mobile à l'adresse suivante : m.caij.qc.ca

CAIJ FORMATION

Le CAIJ offre des séances de formation sans frais destinées aux avocats sur toutes les ressources disponibles dans la suite JuriBistroMD ou pour les sensibiliser sur certains types de recherche, comme la recherche législative. Les formations du CAIJ sont reconnues dans le cadre du programme de formation continue obligatoire du Barreau. L'ensemble des formations est décrit sur le site Internet du CAIJ et un calendrier permet de s'inscrire en tout temps.

Pour plus d'information ou pour s'inscrire, il est aussi possible d'écrire à l'adresse suivante : formation@cai.jqc.ca

CAIJ BIBLIOTHÈQUE

Le CAIJ est présent dans 39 palais de justice du Québec. Ce réseau de bibliothèques de droit offre un accès privilégié à des collections exhaustives dans tous les domaines de droit ainsi qu'à plusieurs banques de données commerciales, disponibles sur place et sans frais (REJB, AZIMUT, Quicklaw, etc.).

CAIJ RECHERCHE

Le CAIJ propose les services d'une équipe de professionnels de la recherche juridique pouvant fournir de l'assistance à la recherche aux membres du Barreau, quel que soit le domaine de pratique. Le service de recherche est joignable par téléphone : 1 877 666-2057, par courriel : recherche@caij.qc.ca ou sur place. Les demandes de recherche peuvent également être envoyées directement depuis le site Internet du CAIJ.

Visitez le site www.caij.qc.ca pour accéder à tous les services du CAIJ.

Visitez la version mobile du site Web du CAIJ à m.caij.qc.ca

CARTE DE MEMBRE

Sur transmission de votre inscription annuelle et sur paiement de vos cotisations et de votre prime d'assurance responsabilité professionnelle, vous recevrez normalement dans les 15 jours ouvrables votre carte de membre. Votre carte annuelle vous est envoyée sans frais.

Cependant, pour obtenir un duplicata de cette carte en cas de perte, des frais de 10 \$ plus taxes seront exigés.

Si vous n'avez pas reçu votre carte ou pour obtenir un duplicata, veuillez communiquer avec :

Service des cotisations
slussier@barreau.qc.ca
Tél. : 514 954-3417 **ou**
1 800 361-8495, poste 3417
Télec. : 514 954-3488



Numéro de membre du Barreau du Québec

Sur cette carte figure votre numéro de membre du Barreau du Québec qui vous identifie auprès de l'Ordre. Ce numéro comporte 6 chiffres et un tiret suivi d'un autre chiffre (xxxxxx-x).

Code d'identification numérique

Si vous avez reçu votre carte de membre, vous avez également un Code d'identification numérique (CIN). Composé de 15 chiffres et lettres, il se trouve à gauche de la carte, sous l'adresse de l'Ordre. Ce code est essentiel pour vous identifier sur les applications Web du Barreau du Québec. Si vous avez égaré votre carte et souhaitez que l'on vous communique à nouveau votre CIN, vous devez en faire la demande vous-même, par téléphone au 514 954-3455 ou en personne. Pour des raisons de sécurité, le préposé vous demandera de vous identifier à l'aide d'une question personnelle.

La carte bilingue avec photo du Barreau du Québec

Vous avez à vous déplacer au Canada ou à l'étranger dans le cadre de votre travail ?

La carte bilingue avec photo vous sera très utile en vous permettant de vous identifier rapidement.

Demandez-la maintenant !



La carte bilingue avec photo est disponible sur demande au coût de 100 \$ (plus taxes).



Pour obtenir le formulaire et connaître les étapes à suivre :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre/carte

Pour plus d'information :
514 954-3400, poste 3337
1 800 361-8495
tableau@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec 

CENTRES DE JUSTICE DE PROXIMITÉ

Les Centres de justice de proximité souhaitent promouvoir l'accès à la justice pour les citoyens par des services d'information, de soutien et d'orientation. Ces services sont offerts en complémentarité avec les ressources existantes et en favorisant la participation des citoyens.

Ils constituent un lieu reconnu d'information juridique et de référence, proche des citoyennes et des citoyens, visant à rendre la justice plus accessible et à accroître la confiance dans le système judiciaire.

Les Centres de justice de proximité offrent notamment les services suivants :

- information juridique permettant au citoyen de comprendre les diverses réalités juridiques auxquelles il peut faire face dans sa vie quotidienne et d'y réagir de façon avisée ;
- orientation du citoyen vers les différentes ressources juridiques disponibles, communautaires ou autres, afin qu'il puisse choisir le service correspondant à ses besoins ;
- service de soutien au citoyen et d'accompagnement dans l'établissement de ses besoins d'ordre juridique et dans les options possibles pour y répondre ;
- aide au citoyen pour remplir adéquatement les formulaires de nature juridique.

Des centres sont établis à Rimouski, à Québec et à Montréal.

Pour en savoir plus sur les Centres de justice de proximité :
justicedeproximite.qc.ca

CERTIFICAT ET ATTESTATION DE MEMBRE

Version complète

Ce document est délivré uniquement aux membres du Barreau du Québec qui désirent être admis dans un autre Barreau ou exercer à l'extérieur de la province dans une juridiction qui exige un tel certificat. Une demande, au moyen du formulaire « Requête pour émission d'un certificat » disponible sur le site Web du Barreau du Québec, doit être faite par le membre et retournée au Service des greffes du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de 3 jours, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 100 \$ plus taxes pour obtenir la version complète du certificat de membre.

Version abrégée

Ce document est délivré aux membres qui désirent postuler un emploi, déposer une candidature à la magistrature ou prouver qu'ils sont membres du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de 3 jours, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 50 \$ plus taxes pour obtenir la version abrégée du certificat de membre.

Attestation de membre

Ce document est délivré à toute personne désirant obtenir la preuve du statut d'un avocat membre ou d'une personne qui a déjà été membre du Barreau du Québec, mais qui ne l'est plus. Le Barreau du Québec vous fournira ce document dans un délai de 3 jours, pourvu que vous ayez acquitté les frais. Il en coûte 50 \$ plus taxes pour obtenir une attestation de membre.



Pour obtenir une attestation de membre du Barreau, veuillez communiquer avec la préposée au greffe de discipline :
514 954-3400, poste 3657 **ou sans frais** 1 800 361-8495, poste 3657,
ou encore l'adresse : attestation@barreau.qc.ca

DES SERVICES à la portée de tous...

Faites d'une pierre deux coups !

Effectuez vos changements d'adresse au **TABLEAU DE L'ORDRE** et soyez ainsi assuré que vos nouvelles coordonnées seront inscrites là où il le faut dans tous les services du Barreau.



The screenshot shows the website interface for lawyers. At the top, there is a navigation bar with 'Tout sur le Barreau', 'Pour le public', and 'Pour les avocats'. Below this, a search bar and a 'Bottin des avocats' section are visible. The main content area is titled 'POUR LES AVOCATS' and contains a 'Tableau de l'Ordre (coordonnées, statut)' section. A hand cursor points to the 'Tableau de l'Ordre (coordonnées, statut)' link in the left sidebar. The main content area lists several options for lawyers, including 'Inscription annuelle et cotisations', 'Modifier ses coordonnées personnelles et professionnelles', and 'Obtenir un certificat prouvant que je suis membre du Barreau'.

Le site du Barreau du Québec, un monde à votre portée !
www.barreau.qc.ca

CODE D'IMPLIQUÉ PERMANENT (Code de l'avocat à la Cour)

Tous les avocats qui exercent au criminel doivent obtenir un numéro d'identification auprès du ministère de la Justice du Québec pour plaider.

En matière civile, l'avocat travaillant pour un cabinet d'avocats peut utiliser le numéro d'identification de ce bureau. L'avocat qui exerce seul DOIT, comme au criminel, obtenir auprès du ministère de la Justice du Québec un numéro d'identification pour plaider.

Ce code d'identification est composé de deux lettres et de quatre chiffres. La première lettre est « A » pour avocat. La deuxième lettre est habituellement la première lettre du nom de famille. Viennent ensuite trois chiffres, et enfin, le quatrième chiffre est l'autovérificateur.

Le bureau de la région de Montréal-Centre attribue tous les numéros d'identification pour les avocats de la province de Québec.



Pour obtenir un formulaire de demande ou le retourner dûment rempli : Palais de justice de Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.160, Montréal (Québec) H2Y 1B6
Tél. : 514 393-2069 • Télécopieur : 514 393-2238

LES COMITÉS DU BARREAU

Plusieurs comités gravitent autour du Barreau du Québec et conseillent l'Ordre sur une foule de sujets.

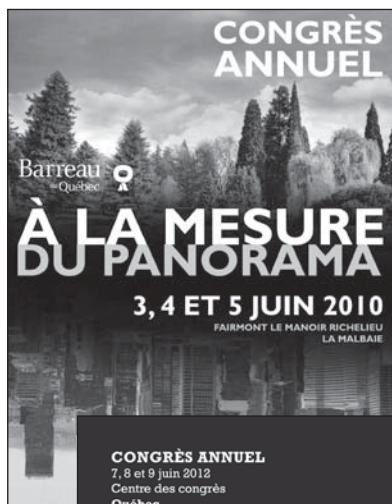
Les comités statutaires sont constitués en vertu de différentes lois, dont la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* tandis que les comités consultatifs sont constitués par le Comité exécutif du Barreau du Québec.

Une fois par année, à des moments différents, votre candidature sera sollicitée pour les comités statutaires et pour les comités consultatifs où des places sont vacantes. Vous pourrez alors faire part de votre intérêt en remplissant un formulaire disponible sur le site Web du Barreau. Des critères de sélection précis pourraient être exigés pour la participation à certains comités. Il est à noter que plusieurs comités consultatifs offrent des places pour les avocats ayant cinq ans de pratique ou plus.

Pour en savoir plus sur les comités du Barreau du Québec :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/comites

CONGRÈS ANNUEL DU BARREAU DU QUÉBEC



Des tarifs spéciaux sont offerts à tous les avocats ayant moins de 10 ans de pratique pour leur inscription au Congrès du Barreau. Le prochain congrès aura lieu à Montréal, les 30 et 31 mai, et 1^{er} juin 2013.

Surveillez les publicités dans le *Journal* ou le site Web du Barreau pour obtenir davantage de renseignements sur l'inscription, les ateliers offerts, etc.



Pour obtenir des renseignements sur les tarifs spéciaux :
514 954-3400, poste 3614, ou 1 800 361-8495, poste 3614

  **Fonds de
placement**

**Fonds de placement
du Barreau du Québec**

- Trois fonds d'investissement pour les membres du Barreau, depuis 1986
- Plus de 225 millions de dollars d'actifs sous gestion
- Aucuns frais d'entrée ou de sortie ; frais de gestion parmi les plus bas sur le marché
- Quatre gestionnaires professionnels, parmi les meilleurs au Canada
- Une philosophie de placement gagnante : sécurité du capital d'abord alliée ensuite aux meilleurs rendements

JuriCarrière.com

JuriCarrière

- Le portail d'emplois juridiques en ligne au Québec
- Inscription gratuite pour les membres du Barreau, sauf pour les candidats voulant conserver l'anonymat
- Offres d'emploi affichées sur le babillard instantanément

JuriFamille.com

JuriFamille

- Application Web de calcul des pensions alimentaires
- Rapide, convivial et économique
- Service de soutien en ligne
- 300 \$/an pour le premier avocat d'un cabinet et 100 \$/an pour les autres ou 50 \$/mois (taxes en sus)

SERVICES OFFERTS

Assurance habitation, automobile, bureau (Dale Parizeau Morris Mackenzie)

- La meilleure offre qui procure un rabais de 10 et même de 15 % sur la concurrence (rabais s'appliquant auprès de l'assureur dominant, d'autres conditions peuvent s'appliquer)
- Accès à une variété d'assureurs pour répondre aux besoins particuliers de certains membres du Barreau
- Service de réclamations de 8 heures à 20 heures, 7 jours sur 7

Assurance vie, invalidité, maladie complémentaire et médicaments (Michel Rhéaume & Associés)

- Contrat sur mesure pour les membres du Barreau
- Définition d'invalidité protégeant l'exécution des fonctions habituelles jusqu'à 65 ans ou 70 ans
- Délai de carence varié pour répondre aux différents besoins des membres du Barreau ; délai de carence de 30, 60, 90, 120 ou 720 jours. Dans certains cas, la période d'indemnisation peut commencer le premier jour d'invalidité
- Tarifs des plus concurrentiels

Fournitures de bureau (Lyreco)

- Prix concurrentiels
- Catalogue des produits les plus souvent utilisés par les avocats à de meilleurs prix
- Livraison en 24 h à peu près partout dans la province

Fournitures d'imprimantes (RAM gestion d'achats)

- Prix concurrentiels
- Service personnalisé
- Grand choix d'imprimantes, télécopieurs ou multifonctions

Location d'œuvres d'art (Artothèque)

- Bibliothèque d'œuvres d'art
- Remise de 15 % sur la carte de membre annuelle
- Remise de 15 % sur les tarifs de location à domicile

Perception des honoraires par carte de crédit (Paiements globaux inc. ou Global Payments inc.)

- Meilleurs taux garantis
- Plusieurs solutions pour différentes fréquences d'utilisation
- Partage d'un seul terminal entre plusieurs usagers

Service de location de voiture - à court terme (Budget)

- Tarifs préférentiels
- Kilométrage illimité pour les avocats de Montréal

Service de courriels sécurisés (MIS International)

- Services garantissant la confidentialité des courriels
- Le destinataire peut répondre en utilisant le même système sécurisé sans y être abonné
- Un seul frais annuel minime

Service de soutien informatique en ligne (CDMS)

- Services disponibles 24 heures par jour, 7 jours par semaine
- Nature et étendue des services en fonction de vos besoins
- Tarifs concurrentiels

Services financiers (Banque Nationale)

- Multitude de services bancaires à tarifs privilégiés

Téléphonie sans fil (Telus Mobilité)

- Tarifs avantageux
- Une grande quantité de forfaits pouvant répondre à tous les besoins
- Plusieurs modèles de téléphones intelligents.



Pour joindre la Corporation de services : 514 954-3442 ou 1 800 361-8495, poste 3442

Visitez le www.csbq.ca pour tout savoir sur les produits et services offerts par la Corporation de services.

DÉMISSION/RÉINSCRIPTION

Démission

Si vous prévoyez démissionner du Tableau de l'Ordre, conformément à l'article 69 de la *Loi sur le Barreau*, et ne voulez pas avoir à acquitter les frais de cotisation annuelle, vous devez en informer par écrit, avant le 1^{er} avril de chaque année (le cachet de la poste faisant foi), le directeur général du Barreau du Québec, M^e Claude Provencher, en adressant le tout à :



M^e Nancy J. Trudel, directrice du Service des greffes

Pour : Claude Provencher, LL.B., MBA

Directeur général du Barreau du Québec

445, boulevard Saint-Laurent, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3T8

ou par télécopieur au : 514 954-3464

IMPORTANT : Vous ne pouvez pas démissionner en transmettant un courriel.

Quelles sont les répercussions d'une démission ?

Toute personne qui démissionne perd son statut d'avocat, n'a plus le droit de poser d'acte du ressort exclusif de la profession ni de faire usage du titre ou de se présenter de quelque façon que ce soit comme avocat.

Réinscription

Par la suite, si une personne désire retrouver son statut d'avocat, elle devra présenter une requête en réinscription, payer les frais d'ouverture de dossier qui sont actuellement de 900 \$ plus taxes et y joindre aussi le paiement des cotisations pour l'année en cours (qui inclut la prime d'assurance responsabilité professionnelle).

Dans un délai de 45 jours de la réception de sa requête, les intervenants prendront position à savoir s'ils s'opposent ou non à sa réinscription en regard des mœurs, de la conduite, des compétences, connaissances et qualités requises à l'exercice de la profession. Si aucune objection n'est formulée, le requérant est réinscrit. Si toutefois une objection est formulée pour, entre autres, les mœurs, la conduite ou les compétences, il sera alors convoqué devant le Comité des requêtes pour une séance et des frais supplémentaires de 350 \$ plus taxes seront exigés. Par ailleurs, s'il est jugé que le requérant s'est éloigné depuis trop longtemps de l'exercice du droit, les intervenants formuleront une objection relative aux connaissances, et une rencontre avec le sous-comité des équivalences s'imposera pour suggérer un programme de mise à jour, s'il y a lieu. Celui-ci est toujours proportionnel aux années d'éloignement et peut nécessiter, soit : des lectures supervisées, des cours et même, dans le cas d'un éloignement majeur, de refaire les cours de formation de l'École du Barreau et de passer les examens.

En ce qui concerne les impacts de la formation continue obligatoire lors du processus de réinscription, veuillez communiquer avec un responsable du Service de la formation continue au 514 954-3460 ou sans frais au 1 800 361-8495, poste 3460.

Pour plus de renseignements, vous pouvez également visiter le site Web à :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/obligatoire

Pour toute information quant au processus de réinscription, veuillez communiquer avec la préposée au greffe des requêtes :

514 954-3400 poste 3410 **ou** 1 800 361-8495, poste 3410.

greffe.requetes@barreau.qc.ca

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/tableau-ordre pour en savoir plus sur le processus de démission et la réinscription et obtenir le formulaire de réinscription.

L'École de sténographie judiciaire du Québec, mise sur pied par le Barreau du Québec en collaboration avec l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, est la seule école responsable de la formation des sténographes officiels au Québec.

Un métier très en demande

Des 300 sténographes judiciaires officiels il y a 30 ans, il n'y en a plus qu'environ 170 aujourd'hui, dont seulement la moitié, par choix, travaillent à temps plein et sur une base permanente. L'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec évalue une demande additionnelle de 100 à 150 sténographes judiciaires pour les prochaines années, surtout en région. Ces besoins offrent aux nouveaux sténographes officiels une place de choix dans le marché.

Les sténographes officiels sont un maillon essentiel de notre système de justice. La pénurie peut entraîner des retards dans l'administration de la justice dans certaines régions. C'est pourquoi l'École de sténographie judiciaire du Québec est toujours à la recherche de nouveaux étudiants. Parlez-en à vos proches !



Pour joindre l'École de sténographie judiciaire du Québec :
514 439-1885 • infoecolesteno@barreau.qc.ca

À la recherche d'un sténographe ?

La Liste des sténographes du Québec sert à mieux outiller les avocats pour faire en sorte qu'ils aient recours à des praticiens compétents et reconnus dans ce domaine.

Consultez la Liste des sténographes du Québec sur le site Web du Barreau du Québec : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/stenographes

Note : Le Barreau du Québec est responsable de la gestion de la Liste des sténographes, mais ne donne pas de références professionnelles.

Visitez le www.ecoledesténographie.ca pour obtenir davantage d'information sur l'École de sténographie judiciaire du Québec.

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et de leurs obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique neutre, de qualité et diffusée dans un langage simple et accessible.

En réalisant sa mission, Éducaloi poursuit plusieurs objectifs

- Favoriser une meilleure connaissance du droit, notamment des lois et règlements en vigueur.
- Assurer une plus grande compréhension du fonctionnement du système judiciaire.
- Dérégulariser le rôle des différents intervenants du monde judiciaire.
- Sensibiliser les différents acteurs sociaux, de même que la population, à l'importance de la justice dans la vie de tous les jours.
- Participer à l'éducation citoyenne des enfants et des adolescents.

L'expertise d'Éducaloi : concilier droit et communication

- Depuis 12 ans maintenant, les juristes et les communicateurs qui composent l'équipe d'Éducaloi se spécialisent dans les communications juridiques s'adressant au grand public. Cette expertise amène Éducaloi à analyser les enjeux juridiques et communicationnels d'un message et à trouver un juste équilibre entre la rigueur juridique et la compréhension du langage juridique par le grand public.
- Reconnu comme un leader en matière de langage clair au Québec, Éducaloi travaille de pair avec la communauté juridique, plusieurs organisations gouvernementales et quelques entreprises pour un meilleur accès à la justice.
- Au moyen de ses nombreux projets et de son site Web, Éducaloi rejoint annuellement des millions de citoyens québécois. L'organisme offre également plusieurs ressources afin de soutenir les acteurs du milieu scolaire qui souhaitent intégrer des notions de droit en classe.

Visitez le www.educaloi.qc.ca. Un outil efficace pour vous aider à discuter avec vos clients, dans un langage clair, de leurs droits et obligations.

ÉQUITÉ ET DIVERSITÉ

Le Barreau du Québec fait la promotion des droits et libertés, du droit à l'égalité et des valeurs d'équité et de diversité.

Tous les membres doivent pouvoir participer pleinement à la profession, sans obstacle lié à une caractéristique personnelle telle le sexe, la grossesse, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle ou autre.

Dans le cadre de l'exercice de la profession au sein d'une société diversifiée, les membres doivent respecter la dignité et la valeur de toutes les personnes – client, collègue, employé et toute autre personne et leur assurer un traitement sans discrimination.

Brochure disponible



Une brochure a été produite par le Barreau et l'information qui y est présentée rappelle brièvement les obligations qui se trouvent dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code de déontologie des avocats* et autres législations applicable. Cette brochure vise à soutenir les membres dans la promotion de l'égalité dans leurs milieux de travail et dans l'exercice de la profession pour prévenir et éliminer la discrimination et le harcèlement.

Vous pouvez consulter cette brochure sur le site Web du Barreau :
www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats ou lire le code QR



Vous avez des questions, des commentaires ?

Contactez directement la conseillère à l'équité : M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, Service aux membres, Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone : 514 954-3400, poste 3670 • Télécopieur : 514 954-3451
equite@barreau.qc.ca

Projet Justicia pour la rétention et l'avancement des femmes : 23 cabinets engagés



COMMITTED TO
JUSTICIA
ON S'Y ENGAGE

Les femmes représentent aujourd'hui près de la moitié des membres du Barreau et jusqu'à 65 % des finissants de l'École du Barreau. Or, la présence des femmes n'est pas une réalité partout : les femmes représentent seulement 30 % des avocats de pratique privée et seulement 20 % des associés dans les cabinets. La féminisation, la rétention et l'avancement des femmes, particulièrement en pratique privée, se posent plus que jamais comme des enjeux incontournables et des défis que notre profession est appelée à relever.

Pour relever ce défi, le Barreau propose le projet Justicia.

Sur la base d'un partenariat entre le Barreau du Québec et les vingt-trois cabinets participants, Justicia mise sur le partage d'expertise et d'idées pour développer et implanter au sein des cabinets participants, au besoin, les meilleures pratiques, politiques ou programmes en lien avec les quatre volets suivants :

- les congés parentaux (incluant la gestion des départs et des retours) et les horaires de travail flexibles ;
- le réseautage et les habiletés de développement des affaires pour les avocates ;
- le mentorat et le développement/perfectionnement des habiletés de leadership pour les avocates ;
- la recension des données démographiques et le suivi des progrès au sein des cabinets.

La durée du projet est de trois ans, soit de 2011 à 2014.

Pour en savoir plus sur le Projet Justicia et pour connaître la liste des cabinets participants : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite/justicia

La conciliation travail-famille

Le Barreau se préoccupe de la santé et de la qualité de vie de ses membres et fait la promotion d'un équilibre travail-famille qui contribue tant à une profession égalitaire qu'à l'excellence des services professionnels rendus par les avocats.



Le Barreau est un fier signataire de la Déclaration de principes sur la conciliation travail-famille.

Pour la consulter : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite
ou lire le code QR

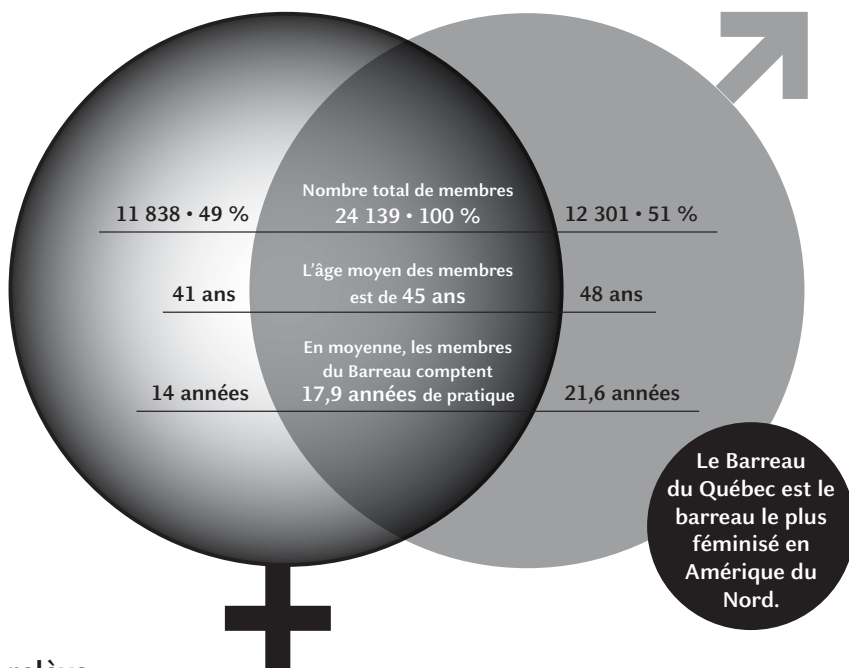
Inauguré en 2012, le Barreau décerne désormais, chaque année, un Mérite pour saluer les avancées d'une organisation ou d'un membre en matière de conciliation travail-famille.

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite pour en savoir plus sur l'équité et la diversité au sein de l'Ordre, et consultez les pages suivantes pour un regard sur les membres

REGARD SUR LES MEMBRES

À l'aide de l'inscription annuelle et des sondages socio-économiques administrés tous les cinq ans, le Barreau s'assure de dresser un portrait le plus complet possible de ses membres et des groupes qui les composent pour ajuster ses communications et services.

En 2011, le Barreau a publié un rapport sur l'avenir de la profession intitulé *Les avocats de pratique privée en 2021*. Les projections démographiques contenues dans ce rapport confirment les tendances déjà observées. Entre autres, la profession est de plus en plus féminisée et les femmes représenteront 56 % des membres en 2021.



La relève

Les jeunes avocats de dix ans et moins de pratique représentent plus du tiers de la profession. Dans ce groupe, les femmes comptent pour 61 %.

Proportion des avocats comptant 10 ans de pratique et moins au sein du Barreau du Québec

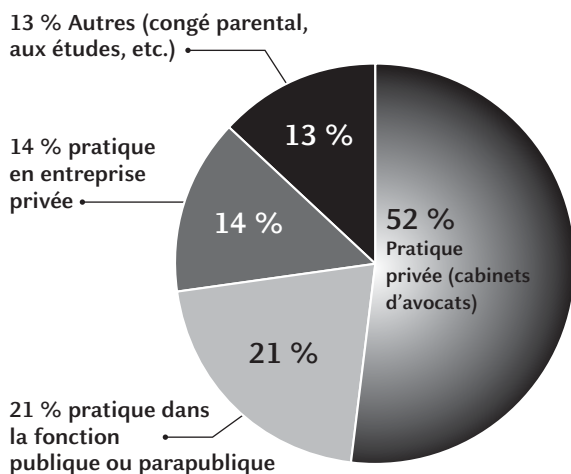
	Nombre	%
Femmes	5 145	61 %
Hommes	3 265	39 %
Total	8 410	100 %
% sur total des membres	35 %	

Note : Le nombre total de membres est de 24 139.

Différentes façons d'exercer le droit

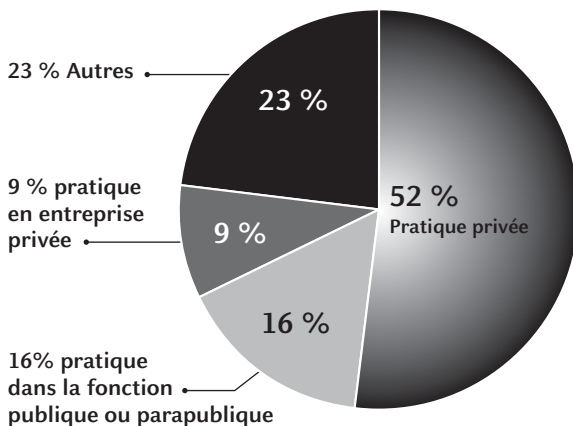
On imagine souvent un avocat œuvrant dans un cabinet d'avocats.

Or, si la pratique privée en cabinet est la réalité de la moitié des avocats, il existe aussi de nombreuses autres façons d'exercer le droit.

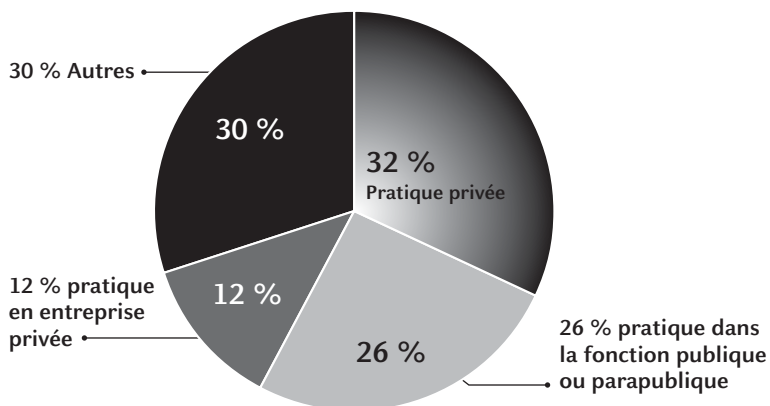


Le portrait des différents types de pratique diffère sensiblement lorsqu'on observe les hommes et les femmes de façon distincte.

L'exercice du droit pour les hommes :



L'exercice du droit pour les femmes :



Avocats à la retraite

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie « avocat à la retraite ». En date du 31 mars 2012, 243 avocates et 700 avocats ont choisi de s'inscrire à cette catégorie.

Une profession diversifiée

À l'image de la société, la profession tend à refléter de plus en plus une réalité plurielle. Les membres de groupes ethnoculturels minoritaires représentent 6 % des avocats.

Nombre d'avocats ayant volontairement indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes

	Hommes	Femmes
Autochtones	47	45
Groupes ethnoculturels (Nord-Africains ou Arabes, Noirs, Latino-américains, Asiatiques et autres groupes minoritaires)	680	798
Personnes handicapées	70	41

Note : données non exhaustives, cette question de l'inscription annuelle étant facultative.

Des membres qui sont aussi des parents

Le Barreau offre deux programmes d'aide financière pour ses membres nouveaux parents. En 2011-2012, 242 avocates et 38 avocats se sont prévalus de l'un ou l'autre de ces programmes.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ ET MULTIDISCIPLINARITÉ (SPA-SENCRL)

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*, en vigueur depuis mai 2004, permet à un membre du Barreau d'exercer sa profession au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), ou d'une société par actions (S.P.A.). Il autorise par ailleurs l'exercice de la profession avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions*, ou encore les personnes énumérées à l'annexe A, à savoir : les cotisants à la Chambre de l'assurance des dommages, les cotisants à la Chambre de la sécurité financière, les membres en règle d'un Barreau constitué hors du Québec, les agents de brevets inscrits auprès du Commissaire aux brevets, et enfin, les membres en règle de l'Institut canadien des actuaires.

Le *Règlement* a été modifié en juillet 2008 afin d'alléger les formalités et de retirer l'obligation de publier un avis dans un journal lors de la formation ou de la continuation de la société, ou encore lors de l'intégration d'un membre.

Aux fins de l'application du *Règlement*, l'avocat qui souhaite exercer au sein d'une société à responsabilité limitée (S.P.A. ou S.E.N.C.R.L.) doit veiller à ce que la société ait, préalablement, souscrit un engagement auprès du Barreau du Québec, par lequel elle désigne un répondant. L'avocat doit, quant à lui, faire parvenir au directeur général une déclaration du membre indiquant qu'il exerce ses activités professionnelles au sein d'une telle société. Dès lors qu'il cesse d'exercer ses activités professionnelles au sein d'une telle société, l'avocat doit également faire parvenir au directeur général une déclaration à cet effet, et ce, peu importe qu'il en intègre une autre ou pas. Ces informations devront être transmises sur les formulaires prescrits par le Barreau du Québec, dûment remplis et signés, accompagnés des documents requis et des frais prévus.

Pour obtenir le guide d'instructions et les formulaires :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/cabinet/spa-sencrl



Consultez l'ouvrage *L'exercice de la profession d'avocat avec d'autres*, offert gratuitement en PDF sur le site Web du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats ou lire le code QR

Qu'est-ce que la Fondation ?

La Fondation du Barreau du Québec est un organisme indépendant, sans but lucratif, qui a vu le jour en 1978.

La mission de la Fondation est de mettre en œuvre, de soutenir et de récompenser des activités qui ont pour objectif de mieux faire connaître la place du droit et le rôle de la profession juridique dans la société, notamment celles qui mettent l'accent sur les contributions doctrinales à l'étude du droit et celles qui contribuent à l'intérêt public de la communauté québécoise.

Que fait la Fondation ?

- Grâce à son Programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec joue un rôle de premier plan dans le domaine de la recherche juridique. Depuis 1982, elle a distribué près de 2 265 000 \$ en subventions de recherche.
- La Fondation récompense également chaque année, depuis 1984, des auteurs qui se distinguent par leurs écrits présentés au concours juridique. À ce jour, elle a ainsi accordé un montant de 282 000 \$ aux auteurs des ouvrages primés. Le concours comprend quatre catégories : « manuscrit d'article juridique », « monographie et traité », « nouvel auteur » et enfin « répertoire et manuel de pratique professionnelle » ; ces catégories sont présentées en alternance, tous les deux ans, à l'exception de la catégorie « manuscrit d'article », qui revient chaque année.
- Depuis 1995, la Fondation a également mis en œuvre des projets qui permettent au grand public d'avoir accès à des outils utiles et pratiques (guides, rapports d'enquête, etc.). À ce chapitre, plus de 1 383 000 \$ ont été investis dans la réalisation de ces diverses publications. En voici quelques exemples :
 - *Afin d'y voir clair*, un guide relatif à la gestion des documents technologiques, destiné aux utilisateurs d'informatique qui fait la lumière sur certains aspects de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* ;
 - *Vous avez des droits, prenez votre place !* Un Juriguide destiné aux aînés, à leurs familles et aux intervenants susceptibles d'œuvrer auprès d'eux, publié en versions française et anglaise et déjà distribué à 216 000 exemplaires ;
 - une série de guides intitulés *Seul devant la cour*, qui s'adressent aux personnes qui choisissent de se représenter seules devant les tribunaux dont celui en matière civile a été publié en 2009 alors que celui en matière familiale en août 2010 ; paraîtront sous peu ceux en matière criminelle et pénale et en matière administrative.



Comment la Fondation se finance-t-elle ?

Pour accomplir ses travaux, la Fondation du Barreau s'appuie sur l'engagement de généreux donateurs réguliers ou honoraires par le biais d'une contribution volontaire dans l'avis de cotisation du Barreau ou par ses gouverneurs qui sont personnellement invités à ce titre. De plus, elle compte sur les profits réalisés lors de ses activités-bénéfice annuelles ainsi que sur d'autres dons, legs testamentaires ou assurances vie dont elle peut être nommée bénéficiaire.



Pour joindre la Fondation :

514 954-3461 ou 1 800 361-8495, poste 3461
infondation@barreau.qc.ca

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE ET COTISATIONS

Tout au long de sa carrière, l'avocat, pour être inscrit au Tableau de l'Ordre, doit respecter certaines obligations, soit : payer des cotisations et, si applicable, payer la prime d'assurance responsabilité professionnelle et remplir le formulaire d'inscription annuelle. Vous êtes tenus, chaque année, conformément aux lois et règlements qui régissent votre profession, de répondre à ces obligations pour maintenir votre statut au Tableau de l'Ordre.

1. Paiement des cotisations

Pour porter le titre d'avocat et être inscrit au Tableau de l'Ordre, le futur avocat doit s'acquitter de ses cotisations. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire « Paiement de la cotisation et prime d'assurance » disponible sur le site Web du Barreau du Québec. Il est préférable que le candidat fasse parvenir son paiement de cotisation avant la date de sa prestation de serment. C'est à la réception du paiement que la personne devient avocat. Le nouvel avocat est assuré automatiquement après sa prestation de serment et l'encaissement de sa cotisation. Ainsi, dès l'inscription complète au Tableau de l'Ordre, si celui-ci désire être exempté, il doit faire parvenir sa demande d'exemption en même temps que le formulaire « Paiement de la cotisation et prime d'assurance », disponible sur le site Web du Barreau du Québec. Pour connaître le montant de vos cotisations à payer, veuillez communiquer avec le Service des finances.

Le Barreau a divisé les districts judiciaires de la province en 15 sections locales. Le montant de la cotisation varie selon la section dans laquelle le futur avocat désire être inscrit. Votre adresse de pratique détermine la section où vous serez inscrit. Si vous n'avez pas de lieu d'exercice, l'adresse de votre résidence déterminera votre domicile professionnel. Si vous résidez à l'extérieur du Québec, vous devez vous inscrire à l'une des 15 sections de votre choix, conformément aux articles 63 et 68.6 de la *Loi sur le Barreau*.

NOTE : Aucune facture n'est envoyée pour la première inscription au Tableau de l'Ordre. Le futur avocat est responsable de son inscription, même si le paiement est effectué par son employeur. Le Barreau du Québec ne procédera à aucune correction administrative afin de faire rétroagir l'inscription à la date d'assermentation. La date de la première inscription au Tableau de l'Ordre est primordiale puisqu'elle constitue le point de départ du calcul de l'expérience comme avocat membre du Barreau du Québec. Tant que le futur avocat n'aura pas acquitté sa cotisation, le Barreau du Québec ne pourra l'inscrire au Tableau de l'Ordre et, par conséquent, il ne pourra poser aucun des actes de ressort exclusif aux avocats, conformément à l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*. Il est à noter que la date qui apparaîtra au Tableau de l'Ordre comme étant celle de l'inscription à titre de membre du Barreau du Québec sera la même que la date de paiement de la première cotisation.

2. Carte de membre

La carte de membre et les reçus officiels pour usage fiscal, ainsi que la preuve d'assurance abrégée, sont expédiés durant la semaine qui suit l'encaissement des cotisations. C'est sur cette carte que vous retrouverez votre numéro de membre ainsi que votre Code d'identification numérique (CIN) qui vous donnera accès à plusieurs services en ligne disponibles sur le site Web du Barreau du Québec.

3. Inscription annuelle

Afin de vous acquitter de vos obligations, vous devez vous rendre sur le site Web du Barreau du Québec à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/avocats/tableau-ordre/inscription/index-prive.html et remplir le formulaire en ligne. Veuillez noter que votre CIN sera nécessaire pour effectuer cette opération.

Le renouvellement de votre inscription au Tableau de l'Ordre

Pour les années subséquentes, tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre recevront par voie électronique une invitation à compléter leur inscription annuelle en ligne et à acquitter le paiement des cotisations ainsi que la prime d'assurance responsabilité professionnelle. Il importe de respecter la date limite du 1^{er} avril pour répondre à ces obligations. Vous êtes également responsable de votre inscription même si le paiement est effectué par votre employeur.

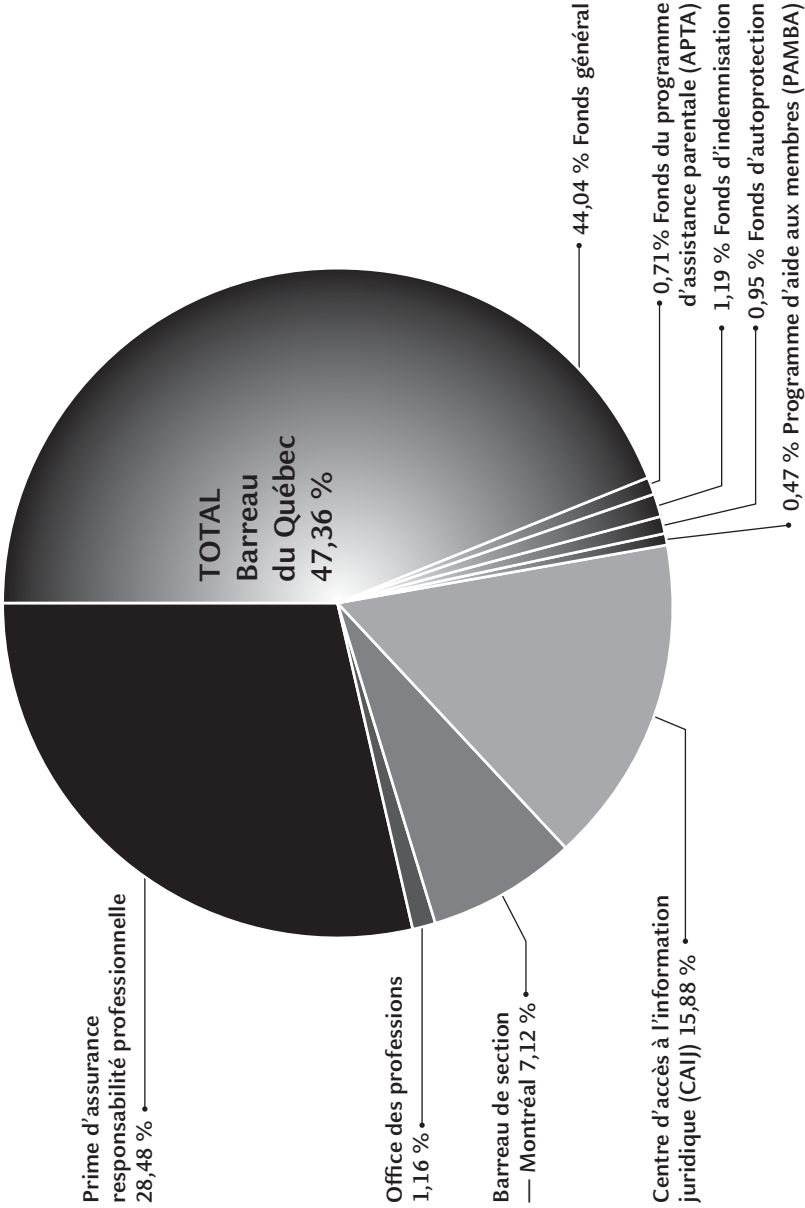


Pour information sur votre cotisation et l'inscription au Tableau de l'Ordre : 514 954-3400, poste 3417 ou 1 800 361-8495, poste 3417

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/assermentation pour obtenir le document d'information concernant l'inscription au Tableau de l'Ordre et la cotisation ainsi que les formulaires dont vous aurez besoin.

Répartition de la cotisation annuelle

Exemple basé sur les cotisations d'un membre montréalais payant les cotisations et la prime d'assurance responsabilité professionnelle.



JEUNES BARREAUX

Chaque jeune avocat au Québec est représenté par l'une des trois associations suivantes : AJBM (Montréal), AJBQ (Province) et JBQ (Québec).

Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM)



ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR ASSOCIATION OF MONTREAL

Les avocats inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec et ayant 10 ans de pratique ou moins sont automatiquement membres de l'AJBM. Cette association, fondée en 1898, est dirigée par un conseil d'administration formé de 15 de ses membres, élus sur une base annuelle. Les administrateurs offrent leur temps afin d'assurer la pérennité de l'organisation et la poursuite de ses objectifs en collaboration avec une quinzaine de comités, plus d'une centaine de bénévoles, ainsi qu'une équipe permanente de cinq employés.

L'AJBM représente plus de 4200 membres : il s'agit de la plus grande association de jeunes avocats au monde pour ce qui est du nombre de membres pour une seule ville. Elle représente donc les intérêts d'avocats d'âges variés et œuvrant dans tous les domaines du droit. Les membres de l'AJBM représentent un réseau influent et engagé socialement et sont appelés à devenir les leaders de demain dans les différentes sphères de la société.

La mission de l'AJBM comprend deux volets. D'une part, elle défend et fait la promotion des intérêts des jeunes avocats de Montréal en leur offrant divers services (formations, mentorat, rabais de sociétés, activités culturelles, sociales, sportives et de réseautage professionnel) ainsi qu'en les informant ou en prenant position sur des sujets d'actualité juridique nationale et internationale (qu'il s'agisse de communiqués de presse, d'articles ou de participation aux processus de consultation législative). D'autre part, elle offre des services juridiques pro bono à la population québécoise (Juri-conseil aux entreprises, Services de préparation à une audition devant la Cour du Québec, division des petites créances, devant la Commission des relations du travail et devant la Régie du logement, « Mercredi, j'en parle à mon avocat », Service d'information juridique criminelle et pénale à la Cour municipale et la Clinique juridique téléphonique annuelle). Cette grande diversité d'activités et de projets permet à tous ceux qui souhaitent s'y impliquer d'y trouver leurs intérêts.

Pour joindre l'AJBM, participer à ses activités ou contribuer à ses services pro bono : 514 954-3450 ou info@ajbm.qc.ca

Association des jeunes barreaux du Québec (AJBQ)



L'AJBQ, créée en mars 1998, promeut et défend les intérêts des avocats de dix ans et moins de pratique (à l'exception de Montréal et Québec) tout en établissant des liens permanents

entre les différentes sections. Pour ce faire, l'AJBQ dispose d'un poste d'observateur au Conseil général du Barreau du Québec et d'un siège au Comité de direction de l'Association du Barreau canadien - division Québec, ce qui lui permet de faire entendre sa voix et faire connaître ses positions. L'AJBQ participe également à la Table de concertation des jeunes avocates et avocats du Québec.

L'AJBQ est composée de trois comités : le Comité de législation et de pratique professionnelle (suivi des projets de loi et recommandations) ; le Comité des communications (communications internes et externes, notamment le développement du logo et du site web) ; le Comité de financement (solutions aux problèmes financiers et démarches afin d'obtenir l'aide nécessaire au bon fonctionnement de l'AJBQ).

Pour joindre l'AJBQ : 514 954-3471 ou 1 800 361-8495, poste 3471
info@ajbq.net

Jeune Barreau de Québec (JBQ)



Depuis 1914, le Jeune Barreau de Québec (JBQ) représente tous les avocats « de 10 ans et moins de pratique » de la section de Québec, soit les avocats exerçant dans les districts de Beauce, Montmagny et Québec. En plus de représenter ses membres auprès des instances du Barreau de Québec et du Barreau du Québec, le JBQ accueille les nouveaux membres dans la profession, organise des activités sociales et de formation tout en mettant sur pied divers projets à vocation sociale – notamment par le biais de services pro bono. Le JBQ publie également le journal Proforma, lequel s'adresse à tous les membres du Barreau de Québec. Le JBQ se fait également la voix de ses membres, en prenant position sur des sujets touchant directement la pratique des jeunes avocats.

Le JBQ, qui représente plus du tiers des avocats inscrits au Barreau de Québec, est dirigé par un conseil d'administration de 13 personnes, autour duquel gravitent plusieurs comités de bénévoles.

Les membres du JBQ ont toujours contribué au dynamisme de la communauté juridique de Québec. Cette organisation a vu passer dans ses rangs des avocats qui ont marqué leur profession. Ceux-ci sont une source d'inspiration pour les jeunes qui intègrent la profession. C'est dans cet esprit que le JBQ tente, année après année, de lancer des projets novateurs et faire connaître la vision de la génération montante concernant les enjeux de l'heure.

Pour joindre le Jeune Barreau de Québec : 418 802-5816
jbq@jeunebarreaudequebec.ca • **Pour joindre directement la présidente :**
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

Visitez les sites des jeunes Barreaux pour en savoir plus sur leurs services et activités : www.ajbq.net, www.jeunebarreaudequebec.ca et www.ajbm.qc.ca

JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une façon différente de faire valoir ses droits et de faciliter l'accès à la justice. La personne, avec l'assistance de son avocat, choisit le mode de prévention et de résolution de son conflit en fonction de ses besoins, de ses intérêts et de ses moyens.

La justice participative englobe des modes de prévention et de résolution de conflits tels que la négociation, le droit collaboratif, la médiation, la conférence de règlement amiable, l'arbitrage et le procès devant les tribunaux.

Trousse d'information sur la justice participative

Une trousse d'information sur la justice participative pour les avocats est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative

Fiche « Profil client »



Le Barreau vous propose une fiche « Profil client » qui vous permettra de mieux identifier les attentes et les besoins de vos clients relativement au système de justice et d'évaluer leur niveau de connaissance des modes appropriés de résolution des conflits.

Pour obtenir la fiche : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative ou lire le code QR

Devenir médiateur

Vous désirez devenir médiateur en matière civile et commerciale, en droit familial ou pour les petites créances ? Trouvez toute l'information pour vous guider sur le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/mediateur ou en téléphonant au 514 954-3494 ou le 1 800 361-8495, poste 3494.



Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/justice-participative pour en apprendre davantage sur la justice participative et visionnez la vidéo *Six minutes pour comprendre la justice participative* ou lire le code QR

LE LANGAGE CLAIR : Un outil indispensable à l'avocat

Découvrez ce guide sur le langage clair qui est une boîte à outils pour faciliter les communications avec vos clients.



Vous y trouverez :

- la définition et les avantages du langage clair ;
- quelques règles permettant de s'exprimer en langage clair ;
- des conseils pour mieux comprendre les besoins de l'autre ;
- des idées pour expliquer les notions juridiques ;
- des exemples de termes et tournures difficiles à comprendre ;
- des outils pour y voir clair.

Le langage clair permet...

- de transformer la pratique du droit et ses habitudes. Il s'inscrit dans le mouvement de justice participative où le client cherche, avec son avocat, à trouver la solution appropriée à son litige ;
- d'influer sur le déroulement des dossiers et de les régler plus rapidement ;
- de favoriser l'accès la justice tout en augmentant la confiance qu'a le public dans le système de justice ;
- de contribuer à une meilleure compréhension/communication entre le client et son avocat, ce qui diminue les risques de conflits et augmente la satisfaction du client ;
- d'améliorer la communication entre tous les intervenants (avocats, clients et juges) ;
- de faire de meilleures affaires.

Le langage clair est un signe de compétence : le bon juriste est un bon vulgarisateur.

Capsules sur le langage clair

Animées par un comédien reconnu, les capsules démystifient des expressions, tant latines qu'appartenant à un vocabulaire technique, souvent utilisé dans le milieu juridique. *Habeas corpus*, *sine die*, *ester en justice* n'auront plus de secret pour le grand public. Vous pouvez visionner toutes les capsules sur le site Web du Barreau : www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/langage-clair



Pour obtenir le *Guide sur le langage clair*, vous pouvez communiquer avec le Service des communications du Barreau au 514 954-3440, remplir le bon de commande en ligne sur le site Web ou lire le code QR

PRO BONO QUÉBEC

La mission première de Pro Bono Québec est d'amorcer, de promouvoir et de coordonner le travail juridique pro bono. Pro Bono Québec veut devenir un carrefour où convergent et d'où émergent des initiatives de travail juridique pro bono visant à améliorer l'accessibilité à la justice au bénéfice de la population québécoise.

ProBono
QUÉBEC

AVOCATS POUR LE BIEN PUBLIC

Pour être admissible aux services de Pro Bono Québec dans le cadre du programme pour les causes d'intérêt public, le citoyen ou le groupe de citoyens qui fait la demande doit répondre aux critères suivants : ne pas être admissible à l'Aide juridique ou être incapable d'obtenir autrement les services pour lesquels une aide est demandée, ne pas être en mesure de payer les services juridiques professionnels requis compte tenu des coûts associés à la défense de ses droits et démontrer qu'il a une cause à caractère exceptionnel, d'intérêt public ou une cause pour laquelle un tort irréparable pourrait lui être causé ou encore une cause visant l'amélioration des lois, du système juridique ou du système de justice québécois, canadien et international.

Pro Bono Québec a aussi mis sur pied, seul ou en partenariat, des programmes de services juridiques gratuits à la Cour et des programmes destinés aux organismes à but non lucratif.



Pour information sur Pro Bono Québec :

514 954-3434 ou 1 800 361-8495, poste 3434
info@probonoquebec.ca

LE PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC (PAMBA)

Le programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service ponctuel et gratuit d'aide et de consultation offert à tous les membres du Barreau du Québec et à leur conjoint(e) ainsi qu'aux étudiant(e)s et stagiaires de l'École du Barreau souffrant de dépression, de stress, d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (*burnout*) ou de tout autre problème susceptible de mettre en danger l'équilibre psychologique.

La confidentialité est un des éléments essentiels du programme, et son financement est assuré par une cotisation spéciale, annuelle et obligatoire de tous les membres du Barreau du Québec.



Le PAMBA peut être joint, en toute confidentialité, 365 jours par année, jour et nuit, en composant le numéro suivant : 1 800 747-2622 et, pour Montréal et les environs, 514 286-0831.

Visitez le www.barreau.qc.ca/pamba pour en savoir plus sur le programme d'aide.

LE PROTOCOLE

Le *Guide de protocole du Barreau du Québec*, rédigé par M. Louis Dussault, qui a été chef du protocole de la Ville de Montréal et adjoint au chef du protocole du gouvernement du Québec, se veut un ouvrage de référence pour les juristes souhaitant connaître et maîtriser les usages à respecter lors d'événements mettant en présence des personnalités juridiques ou issues de divers horizons. Vous êtes responsable d'un tel événement dans le cadre de vos fonctions ? Ce guide est votre solution.



Vous y découvrirez un énoncé des principaux usages à observer lors de la tenue d'activités officielles. Il vise à faciliter leur application en permettant de trouver rapidement des solutions aux questions courantes de protocole qui se posent dans les circonstances nécessitant l'observation d'un certain formalisme.

Portant notamment sur le traitement à accorder aux personnalités qui honorent de leur présence un événement public, il met à la disposition de ses utilisateurs un ensemble de mesures devant assurer son déroulement avec la dignité voulue.

Pour le consulter : www.barreau.qc.ca/fr/publications/administratives
ou lire le code QR

LES PUBLICATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Guides, recueils et autres

De nombreuses publications sont disponibles gratuitement en format PDF sur le site Web du Barreau du Québec, sous l'onglet *Publications*. À la suite d'une entente avec les Éditions Yvon Blais, plusieurs publications destinées aux avocats doivent être commandées, en format imprimé, via le site Web des Éditions Yvon Blais. Mais visitez d'abord le site Web du Barreau, sur lequel vous trouverez tous les liens pour télécharger gratuitement ou commander les *Recueil de documentation professionnelle*, *Guide sur les conflits d'intérêts*, *Revue du Barreau*, rapports annuels du Barreau du Québec et bien d'autres.



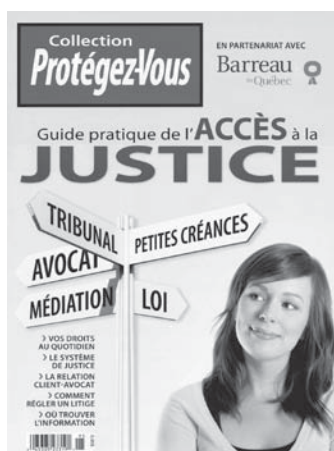
Dépliants du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a produit des dépliants d'information destinés au grand public portant sur l'accès à la justice, l'assurance juridique, la relation client-avocat, la protection du public et la justice participative. Ces dépliants sont disponibles en format PDF sur le site Web du Barreau. Si vous désirez en obtenir

quelques exemplaires pour les distribuer à vos clients, vous devez communiquer avec le Service des communications au 514 954-3440 ou remplir les bons de commande en ligne.

Guide pratique de l'accès à la justice

Le Barreau du Québec, en partenariat avec *Protégez-Vous*, a publié le *Guide pratique de l'accès à la justice*. S'adressant au grand public, ce guide regroupe l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur le système de justice ainsi que des ressources utiles pour trouver de l'information additionnelle. On y retrouve notamment les diverses étapes d'un procès, des explications sur le rôle des différents tribunaux, de l'information sur les nombreuses facettes de la relation client-avocat et des renseignements sur les différents modes appropriés pour régler un litige.



Vous pouvez vous procurer ce guide sur le site de *Protégez-Vous* :
www.protegez-vous.ca



Depuis votre inscription à l'École du Barreau, vous recevez cette publication et vous continuerez à la recevoir sans frais (les coûts sont inclus dans votre cotisation),

à votre adresse de correspondance. Si vous changez d'adresse, vous devez en aviser le Tableau de l'Ordre par écrit à tableau@barreau.qc.ca, qui se chargera de transmettre l'information aux services concernés, y compris le *Journal*.

Les archives du *Journal* sont disponibles en ligne depuis 1996 : www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal

***Vie associative* : Le rendez-vous mensuel des membres**

Le *Journal* vous propose cette rubrique consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec, et des associations de Jeunes Barreaux. À ne pas manquer pour obtenir de l'information sur les activités de réseautage, les formations, les conférences, les colloques et autres.

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ?

Il est possible d'annoncer la nouvelle dans la section « Parmi nous » du *Journal*. Vous n'avez qu'à faire parvenir un court texte (environ 180 caractères espaces comprises, en format Word) ainsi qu'une photo (format JPG et une résolution de 300 dpi) à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMI NOUS » dans l'objet du courriel.

Faire paraître une publicité dans le *Journal du Barreau*

Vous désirez faire paraître une publicité de votre cabinet ou encore une petite annonce dans le *Journal* ? Vous devez communiquer avec M^{me} Lise Flamand de REP Communications, au 514 762-1667. Ainsi, vous pourrez obtenir les formats disponibles, les prix et les dates de tombée.

Pour faire paraître une annonce dans la section Juricarrière du *Journal du Barreau*, vous devez communiquer avec le Service des communications du Barreau, au 514 954-3400, poste 3237. Ainsi, vous pourrez obtenir les formats disponibles, les prix et les dates de tombée.

Visitez le www.barreau.qc.ca/fr/publications pour avoir accès à toutes les publications du Barreau.

LES REGISTRES DES TESTAMENTS ET MANDATS EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE DU BARREAU DU QUÉBEC

Ces registres consistent en un système informatisé d'inscriptions des actes conservés par les membres du Barreau du Québec. Ce système permet aux personnes qui font une demande de recherche de repérer l'existence d'un testament ou d'un mandat, selon le cas, inscrit par un avocat qui en a la garde.

Le Barreau ne conserve aucun de ces actes qui ont un caractère confidentiel.

Lorsqu'un avocat conserve à son bureau l'original du testament ou du mandat qui lui a été confié par son client, que l'avocat ait participé à la préparation du document ou non, il a l'obligation d'inscrire ce dernier aux Registres des dispositions testamentaires et mandats donnés en prévision de l'incapacité du Barreau du Québec en utilisant les formulaires prescrits par le Barreau du Québec. Il en coûte 10 \$ plus taxes pour inscrire les testaments ou les mandats aux Registres du Barreau du Québec.

Sont consignés dans les registres le nom et prénom du testateur ou du mandant. Apparaissent également son occupation, son adresse, la date de l'acte, de même que le nom et les coordonnées de l'avocat qui l'a inscrit. Les registres indiquent également, lors d'une émission d'un certificat de recherche, l'historique de ces actes et précisent notamment si l'acte a été remis au testateur ou cédé à un autre avocat.

Le Barreau du Québec et la Chambre des notaires ont mis sur pied, depuis septembre 2003, un guichet unique pour effectuer les recherches dans les Registres des deux Ordres.

Pour effectuer une recherche testamentaire ou une recherche de mandat donné en prévision de l'incapacité, tout individu, que ce soit le fondé de pouvoir, les héritiers ou le liquidateur de la succession d'un individu décédé, un avocat ou un notaire, peut remplir le formulaire prévu à cet effet, disponible seulement sur le site de la Chambre des notaires soit au www.cdnq.org. Vous pouvez communiquer avec le Registre des dispositions testamentaires et des mandats du Québec en composant le 514 879-2906 ou, si vous êtes de l'extérieur de Montréal, en composant le 1 800 340-4496.

Toutefois, tant le Barreau du Québec que la Chambre des notaires conservent l'autonomie de leurs registres des mandats et des actes testamentaires. Ainsi, deux certificats distincts continuent d'être délivrés, soit un par la Chambre et un autre par le Barreau. Il en coûte 40 \$ (plus taxes) pour faire effectuer une recherche dans les registres du Barreau et de la Chambre par l'entremise du guichet unique de recherche. Des services d'envoi par télécopieur ou de recherche urgente sont également offerts par le guichet unique moyennant de légers suppléments.

Pour obtenir les formulaires pour les inscriptions aux registres :
www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/formulaires

LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES GRAND PUBLIC

UN AVOCAT AU BOUT DU FIL !

Urgence avocat - Adultes

En cas d'arrestation, toute personne a le droit à un appel téléphonique à un avocat. Le Barreau du Québec met à la disposition du public un service gratuit de consultation juridique. Le service Urgence avocat est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un avocat est au bout du fil dans chacune des régions du Québec.

Pour vous joindre au service, vous devez cumuler un minimum de 2 ans de Barreau et répondre à certains critères. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Pour information et inscription : Stéphanie Legris, 514 954-3400, poste 3243
slegris@barreau.qc.ca

Urgence avocat – Protection de la jeunesse

Des avocats en droit de la jeunesse sont disponibles, en personne, au palais de justice de Montréal pour venir en aide aux enfants qui doivent se représenter à la Cour. Ce service est offert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Pour vous joindre au service, vous devez être membre de l'Association des avocats en droit de la jeunesse.

Pour information et inscription : Stéphanie Legris, 514 954-3400, poste 3243
slegris@barreau.qc.ca

Urgence avocat - Jeunes contrevenants de Montréal

Ce système de garde téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, est comme celui qui existe en droit criminel, mais adapté pour les avocats en droit de la jeunesse. Pour vous joindre au service, vous devez cumuler un minimum de 2 ans de Barreau et répondre à certains critères, dont être membre de l'Association des avocats en droit de la jeunesse. Des frais sont applicables pour votre adhésion.

Pour information et inscription : Stéphanie Legris, 514 954-3400, poste 3243
slegris@barreau.qc.ca

Urgence avocat - immigration

Ce système de garde téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, est adapté pour les avocats en droit de l'immigration. Pour vous y joindre, vous devez être membre de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI). Il n'y a pas de frais applicable.

Pour information et inscription : Stéphanie Legris, 514 954-3400, poste 3243
slegris@barreau.qc.ca

Ligne téléphonique du logement

En collaboration avec la Régie du logement, le Barreau du Québec a mis sur pied un projet-pilote de ligne téléphonique du logement jusqu'en février 2013. Le grand public est invité à y téléphoner pour poser ses questions touchant le logement et obtenir les conseils d'un avocat. Aucun frais n'est applicable pour le moment.

Pour information et inscription : Stéphanie Legris, 514 954-3400, poste 3243
slegris@barreau.qc.ca

Les services de référence

L'Association des avocats et avocates de province, ainsi que les sections de Montréal et de Québec offrent des services de référence pour aider le public à trouver un avocat. Environ 2 000 des quelque 24 000 membres du Barreau du Québec sont inscrits volontairement à ces services.

Ces références ne constituent toutefois pas des recommandations du Barreau du Québec.

Vous pouvez vous joindre à eux, tout en respectant certaines conditions, en communiquant directement avec les services de référence. Les détails de l'adhésion vous seront alors communiqués.

Grande région de Montréal : 514 866-2490

Région de Québec, de la Beauce et de Montmagny : 418 529-0301

Toute autre région du Québec : 514 954-3528 **ou sans frais,** 1 866 954-3528

Un service de référence est aussi disponible dans la région suivante :

Région de Longueuil : 450 468-2609

CYBERBULLETIN du Barreau du Québec!

Le Bref

VOUS VOULEZ LE RECEVOIR?

On se fait une loi
de vous informer

Tous les « 15 » du mois, le Barreau du Québec vous fait suivre les dernières nouvelles dans un bulletin électronique de consultation facile et rapide : *Le Bref*.

Notre liste d'envoi est constituée à partir des courriels de correspondance inscrits par les avocats lors de leur inscription annuelle.

Si vous ne recevez pas *Le Bref*, c'est que vous n'avez pas fourni de courriel de correspondance, ou que ce dernier est erroné. Écrivez à tableau@barreau.qc.ca pour faire ajouter ou modifier votre courriel de correspondance. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de membre.

Barreau 
du Québec

LE SYMBOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

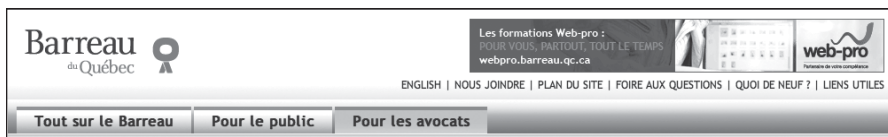


Les cabinets et les avocats membres en règle du Barreau doivent utiliser uniquement le symbole, sans les mots Barreau du Québec, puisque leurs outils de communication comportent déjà leurs propres noms et parfois même un logo qui leur est propre. Le symbole ne doit jamais être altéré ou utilisé seulement en partie. Notons comme exemple d'utilisation : carte professionnelle, en-tête de lettre, publicité imprimée, site Web. Dans le cas d'un site Web, un lien entre le symbole et le site Web du Barreau du Québec doit être programmé : www.barreau.qc.ca.

Pour obtenir les fichiers disponibles ainsi que le guide d'utilisation du symbole, veuillez communiquer avec le Service des communications au 514 954-3400, poste 3621, ou par courriel à vsavard@barreau.qc.ca.

Note : Vous devrez fournir votre numéro de membre pour obtenir le symbole.

TOUT TROUVER SUR LE WEB



Barreau du Québec

Les formations Web-pro :
POUR VOUS, PARTOUT, TOUT LE TEMPS
webpro.barreau.qc.ca

ENGLISH | NOUS JOINDRE | PLAN DU SITE | FOIRE AUX QUESTIONS | QUOI DE NEUF ? | LIENS UTILES

Tout sur le Barreau Pour le public Pour les avocats

WWW.BARREAU.QC.CA

Outils et services conçus pour vous à portée de quelques clics !

- Assurance juridique – pour vous et vos clients !
- Avis aux membres
- Bulletin électronique *Le Bref*
- Calculateurs (délais et taux d'intérêt, journal caisse-recettes-déboursés)
- Capsules d'information en déontologie et Conseil de discipline
- Conseils sur la gestion des comptes en fidéicommissés et la gestion de votre cabinet
- Démarrage de cabinets
- Devenir médiateur
- Documentation et guides
- Formulaires divers
- Hôtels d'affaires à tarifs avantageux
- *Journal du Barreau*
- Modifications de coordonnées au Tableau de l'Ordre
- Positions du Barreau
- Planification de la retraite
- Programme complet de formation continue
- Programme d'aide PAMBA – dépression, dépendances, etc.
- Programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes
- Registre des testaments et mandats en cas d'incapacité
- *Revue du Barreau*
- Réseau-conseil
- Rôles des différentes Cours incluant le Conseil de discipline du Barreau du Québec
- Site et information sur le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
- Service de référence par domaine de droit et par région
- Services et avantages pour les membres

Visitez le www.barreau.qc.ca pour explorer davantage le site Web du Barreau du Québec.

CONGRÈS ANNUEL du Barreau du Québec



Des tarifs spéciaux sont offerts à tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre depuis moins de cinq ans.

Le prochain congrès aura lieu les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2013, à Montréal.

Surveillez les publicités dans le *Journal du Barreau* ou sur le site Web du Barreau pour obtenir davantage de renseignements sur l'inscription, les ateliers offerts, etc.



Pour information sur
les tarifs spéciaux :
514 954-3400, poste 3614, ou
1 800 361-8495, poste 3614

Barreau
du Québec 

3^e PARTIE :

RÉPERTOIRE

téléphonique et
calendrier





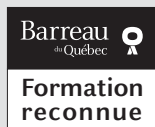
web-pro

Partenaire de votre compétence

Formations en ligne offertes par le Service de la formation continue du Barreau du Québec

- ▶ **Thèmes de formation recherchés** : langage clair, éthique et courtoisie professionnelle, langage corporel, justice participative, etc.
- ▶ **Outils pédagogiques variés** : entrevues, saynètes, animations, jeux-questionnaires
- ▶ **Solution pratique pour remplir vos obligations de formation continue**

**Pour vous.
Partout.
Tout le temps.**



webpro.barreau.qc.ca

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

Numéro général du Barreau du Québec :

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 • information@barreau.qc.ca

Association du Jeune Barreau de Montréal : 514 954-3450 • info@ajbm.qc.ca

Association des jeunes barreaux du Québec :

514 954 3471, ou 1 800 361 8495, poste 3471 • info@ajbq.net

Assurance juridique : 1 866 954-3529

Bureau du syndic :

514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438 • syndic@barreau.qc.ca

Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) – Service de recherche :

1 877 666-2057 • **Centre administratif :** 514 866-2049

Centre de justice de proximité du Grand Montréal : 514 227-3782,

ou 1 800 361-8495, poste 3782 • montreal@justicedeproximite.qc.ca

Congrès ou événements du Barreau (information) : 514 954-3400, poste 3614,

ou 1 800 361-8495, poste 3614

Corporation de services : 514 954-3442 ou 1 800 361-8495, poste 3442

Cotisation – information : 514 954-3400, poste 3417 ou 1 800 361-8495, poste 3417

Démission/Réinscription (information) : 514 954-3400, poste 3410

ou 1 800 361-8495, poste 3410

École de sténographie judiciaire : 514 954-3400, ou 1 800 361-8495, poste 3497

Fondation du Barreau du Québec : 514-954-3461 ou 1 800 361-8495, poste 3461

• infofondation@barreau.qc.ca

Fonds d'assurance responsabilité du Barreau : 514 954-3452

ou 1 800 361-8195, poste 3452 • assuranceresponsabilite@barreau.qc.ca

Jeune Barreau de Québec : 418 802-5816 • jbq@jeunebarreaudequebec.ca

Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) :

1 800 747-2622 et, pour Montréal et les environs, 514 286-0831

Pro Bono Québec : 514 954-3434 ou 1 800 361-8195, poste 3434

Service aux membres : 514 954-3445 ou 1 800 361-8195, poste 3445

Service de garde des avocats de la défense (Urgence avocat) et Service de garde des avocats en droit de la jeunesse et des jeunes contrevenants de Montréal – Inscription : 514-954-3400, poste 3243, ou 1 800 361-8495, poste 3243

Service de la formation continue : 514 954-3460 ou 1 800 361-8495, poste 3460
• ComiteFCO@barreau.qc.ca

Secrétariat de l'Ordre et direction du contentieux : 514 954-3400, poste 3265, ou 1 800 361-8495, poste 3265

Service des communications : 514 954-3440 ou 1 800 361-8495, poste 3440

Service des greffes : 514 954-3411 ou 1 800 361-8495, poste 3411

Service d'information en matière de prévention et de déontologie : 514 954-3438 ou 1 800 361-8495, poste 3438 • syndic@barreau.qc.ca

Service de l'inspection professionnelle : 514 954-3447 ou 1 800 361-8495, poste 3447 • inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

Service de recherche et législation : 514 954-3468 ou 1 800 361-8495, poste 3468

Tableau de l'Ordre – Modifications : Télécopieur : 514 954-3464
• tableau@barreau.qc.ca

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

JUILLET 2012		
8 au 14 juillet	Journées Strasbourgeoises	Strasbourg
12 juillet	Tournoi de golf du Barreau de Montréal et de l'AJBM	
AOÛT 2012		
2 au 7 août	American Bar Association et NCBP	Hyatt Regency – Chicago
12 au 14 août	Conférence juridique canadienne – Association du Barreau canadien	Vancouver
23 août	6@8 estival de l'AJBM (avec les nouveaux assermentés)	
SEPTEMBRE 2012		
3 au 6 septembre	Rentrée judiciaire montréalaise (volet AJBM)	
4 septembre	Réception <i>Avocats émérites</i>	Ritz-Carlton, Montréal
4 septembre	Rentrée judiciaire d'Arthabaska	Victoriaville (16 h)
5 septembre	Rentrée judiciaire de Longueuil	Longueuil (16 h 30)
5 septembre	Rentrée judiciaire de l'Outaouais	Gatineau
5 septembre	Concours oratoires internationaux « Prix Paris-Montréal » et <i>International Debate Championship</i> suivis du Cocktail de la présidente de l'AJBM	Hôtel de ville de Montréal
6 septembre	Rentrée judiciaire de Montréal	Montréal
6 septembre	Rentrée judiciaire d'Abitibi-Témiscamingue	Val d'Or
7 septembre	Rentrée judiciaire de Bedford	à déterminer (16 h)
7 septembre	Rentrée judiciaire de Laurentides-Lanaudière	St-Jérôme (12 h)
7 septembre	Rentrée judiciaire de St-François	Sherbrooke (11 h)
10 septembre	Rentrée judiciaire de Laval	Laval (16 h)
10 septembre	Rentrée judiciaire du Saguenay–Lac-St-Jean	Chibougamau (11 h)
12 septembre	Rentrée judiciaire de Richelieu	St-Jean-sur-Richelieu
13 septembre	Rentrée judiciaire de Québec	Québec
14 septembre	Rentrée judiciaire de la Mauricie	à déterminer
19 au 22 septembre	Réunion et conférence annuelle de la Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada	Fairmont Waterfront – Vancouver
20 septembre	Rentrée judiciaire de Laurentides-Lanaudière	Joliette (12 h)

SEPTEMBRE 2012 (suite)		
25 septembre	Rentrée judiciaire de Laurentides-Lanaudière	Mont-Laurier (12 h)
27 au 29 septembre	Congrès AAP	Château Cartier, Gatineau
29 septembre	Tournoi de Flag Football de l'AJBM	
OCTOBRE 2012		
4 octobre	Soirée des anciens présidents de l'AJBM	
18 octobre	Cocktail de l'AJBM avec la magistrature	
31 octobre au 4 novembre	Congrès annuel de l'Union internationale des avocats	Dresde, Allemagne
NOVEMBRE 2012		
7 novembre	Activité réseautage de l'AJBM	
9 novembre	Rencontre avec les bâtonniers de province	Maison du Barreau
17 au 21 novembre	Entretiens Jacques-Cartier	Lyon
22 novembre	6 ^e édition du Gala de l'AJBM « Les leaders de demain »	
novembre	Rentrée de Versailles	Versailles
DÉCEMBRE 2012		
5 décembre	Dîner conjoint du BQ et du Barreau de Paris	Paris
7 décembre	Rentrée de Paris	Paris
JANVIER 2013		
24 janvier	6@8 de début d'année de l'AJBM (avec les nouveaux assermentés)	
FÉVRIER 2013		
12 février	Souper de l'AJBM à la Maison du Père (sujet à changement)	
19 février	Colloque de l'AJBM sur le leadership des femmes	
MARS 2013		
5 mars	2 ^e édition du Forum sur la gestion de cabinet de l'AJBM	
19 au 22 mars	Conférence semestrielle Fédération	Château Frontenac, Québec
25 mars	Conférence Legal.IT 7.0	
AVRIL 2013		
11 avril	Soirée de l'AJBM aux Grands Ballets Canadiens	
13 avril	Tournoi de Hockey Cosom de l'AJBM	
20 avril	Clinique juridique téléphonique de l'AJBM (26 ^e édition)	

MAI 2013		
9 et 10 mai	68 ^e Congrès annuel de l'AJBM (incluant le bal du 115 ^e de l'AJBM)	
10 mai	Assemblée générale annuelle de l'AJBM	(12 h 30 à 14 h)
30, 31 mai et 1 ^{er} juin	Congrès annuel du Barreau du Québec	Palais des congrès de Montréal
JUIN 2013		
11 juin	Concours oratoires « 11 ^e Prix de l'Orateur francophone de l'AJBM » et <i>6th YBAM English Oratory Competition</i>	
JUILLET 2013		
à venir	Tournoi de golf du Barreau de Montréal et de l'AJBM	

Vous auriez aimé obtenir de l'information sur un sujet qui n'est pas traité dans ce guide ? Vous pouvez nous faire part de votre suggestion ou de votre commentaire, en écrivant à vsavard@barreau.qc.ca.



L'information est partout.
L'information pertinente est **ici**.

La référence

Droit québécois

Droit civil

Quantum – Préjudice corporel

**Démarrez votre carrière avec les bons outils
de recherche en ligne.**

Informez-vous au :

www.decouvrezlareference.com

1 800 363-3047

ÉDITIONS YVON BLAIS



La **MISSION** du Barreau

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3400
Sans frais 1 800 361-8495

information@barreau.qc.ca
www.barreau.qc.ca

Édité en juin 2012

Barreau
du Québec

